

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023



Ville de Toulon

SOMMAIRE

Préambule	p.	3
Synthèse : cadrage 2023 et priorités d'actions	p.	4
1- Contexte économique	p.	7
1-1 Contexte national	p.	7
1-2 Contexte régional	p.	10
1-3 Le projet de loi de finances 2023	p.	12
1-4 Le contexte de construction du Budget 2023	p.	13
2- Evolution de l'attribution de compensation et de la mutualisation du service commun	p.	15
2-1 Attributions de compensation	p.	15
2-2 La compétence liée aux concessions d'aménagement	p.	17
2-3 Mutualisation du système d'information entre TPM et la Ville	p.	18
3- Formation de l'épargne de la Ville	p.	18
3-1 Les recettes réelles de fonctionnement	p.	19
3-1-1 La fiscalité directe locale	p.	22
3-1-2 La fiscalité indirecte	p.	25
3-1-3 Les dotations	p.	26
3-1-4 Les dotations d'Etat et la démographie	p.	27
3-1-5 Les produits des services et du domaine	p.	27
3-2 Les dépenses réelles de fonctionnement	p.	28
4- Structure et évolution des dépenses de personnel	p.	35
4-1 Structure des effectifs	p.	35
4-2 Dépenses de personnel	p.	37
4-3 Les heures supplémentaires	p.	38
4-4 La durée effective du travail	p.	39
4-5 Evolution des effectifs et des dépenses pour 2021	p.	39
4-6 Avantages en nature	p.	40
4-7 La gestion prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel	p.	40
5- Les dépenses d'investissement	p.	41
6- Stratégie financière pluriannuelle	p.	43
7- La dette et la stratégie de financement externe	p.	45
7-1 La gestion de la dette	p.	45
7-2 La gestion du patrimoine	p.	50
8- La pluri annualité budgétaire	p.	51
9- Les budgets annexes et organismes	p.	54
9-1 Budget annexe des cimetières	p.	54
9-2 Budget annexe de la régie de transports	p.	54
9-3 Les services publics exploités par un tiers	p.	54
9-4 Les organismes de regroupement auxquels adhère la commune	p.	54
10- Image comptable: la qualité des comptes communaux	p.	55
10-1 Qualité des comptes	p.	55
10-2 Garanties d'emprunts	p.	56

PREAMBULE

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dispose :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur... Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport...comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs... »

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport ci-après répond donc aux exigences des textes réglementaires et aux prescriptions de notre règlement intérieur.

SYNTHESE

Le cadrage budgétaire 2023 :

Le cadre budgétaire 2023 s'inscrit dans un contexte particulier. En effet, après presque 2 ans d'une crise sanitaire inédite due à une pandémie mondiale, il faut désormais faire face à une crise économique marquée par l'inflation et notamment la flambée des prix de l'énergie

La Municipalité agira pour :

- Dégager un niveau d'épargne satisfaisant
- Contenir l'évolution de ses charges hors inflation
- Garantir un niveau d'équipement public constant afin de poursuivre la relance économique.

La phase de préparation du budget 2023 s'inscrit dans un contexte économique très difficile avec un attendu redressement des finances publiques (cf. partie 1.3 sur le PLF 2023)

Si les budgets 2020, 2021 et certainement 2022, ont pu amortir les différents chocs sanitaires et économiques, c'est grâce à la gestion rigoureuse portée par la Ville depuis 2001.

Cette gestion doit impérativement se poursuivre car elle démontre toute son efficacité.

Ainsi le budget 2023 de la Ville de Toulon s'inscrit en cohérence avec nos lignes directrices :

- ⇒ Maitrise de dépenses **structurelles** de fonctionnement (c'est à dire hors inflation)
- ⇒ Maitrise de la masse salariale en effectif
- ⇒ Maintien des taux d'imposition au même niveau depuis 2001, soit depuis 22 ans
- ⇒ Maintien d'un haut niveau de notre section d'investissement, à hauteur de 50 Millions €
- ⇒ Plafonnement de l'endettement annuel à 8 Millions €
- ⇒ Garantir une épargne brute suffisante pour autofinancer la majeure partie de nos dépenses d'équipements
- ⇒ Conserver notre rang parmi les villes les moins endettées de France (parmi les villes de même strate)

Les priorités d'actions :

L'Education, la Jeunesse, l'Enfance :

La ville de Toulon compte 84 écoles (43 élémentaires et 41 maternelles) qui accueillent 13 405 élèves. Elle fait de l'accueil du jeune enfant et de la réussite éducative l'une de ses priorités.

4 millions € ont été investis en 2022 pour rénover et améliorer nos écoles (plus de 100 millions € depuis 2001). Pour mémoire, toutes les écoles sont équipées de capteurs de CO2 (soit 1200 capteurs installés au total) ainsi que du dispositif Alerte Attentat et de visiophones.

Avec sa dynamique démographique, la rentrée 2022 a été marquée par l'ouverture de 11 nouvelles classes (8 en maternelle : Le Jonquet, Font Pré, Pont du Las, Basse Convention, Le Temple, Brusquet et Saint-Roch, 3 en élémentaire : Saint-Louis, Debussy et Tauriac).

Le plan « école numérique », doté de 60 000 € d'investissement chaque année sur 6 ans, permet à nos 84 écoles d'être fibrées et raccordées au réseau très haut-débit. 415 vidéoprojecteurs sont installés dans les salles de classes, 400 tablettes numériques à disposition des élèves et 1015 ordinateurs dans les salles informatiques des écoles élémentaires.

=> A noter qu'un grand projet de végétalisation de nos cours d'école est mené, en collaboration avec les professeurs et les élèves.

L'accueil des tous petits est également une priorité : au total la Ville de Toulon dispose de 16 crèches municipales, permettant d'accueillir, avec les structures privées subventionnées par la ville, près de 3000 enfants, soit plus d'un millier d'enfants supplémentaires accueillis depuis 15 ans. L'année 2023, verra l'ouverture de la nouvelle crèche de l'écoquartier Font-Pré.

Pour 2023, près de 5 M€ d'investissement (soit 10% de notre budget en investissement) sont reconduits pour l'éducation, la petite enfance et la jeunesse.

Le cadre de vie :

Poursuite du projet « de Mayol à Pipady », ouverture à la mer avec 3,5 hectares en bord de mer, cédés à la ville par la marine nationale et qui viennent compléter les 4,5 hectares déjà cédés (Tour royale).

Une grande campagne de plantation sera lancée entre décembre 2022 et mars 2023, près d'un demi-millier d'arbres supplémentaires viendront rejoindre nos avenues, nos voiries, nos places, nos lieux emblématiques ou encore nos parcs et jardins les 15.000 arbres de notre ville.

Également, après l'inauguration le mois dernier de notre nouveau parc paysager de La Loubière de 16 000 m² en cœur-de-ville, ce sont désormais notre Parc des Lices et le Pré Sandin qui vont être agrandis dès le début de l'année 2023.

Plus à l'Est, à Saint-Jean du Var, début 2023 également seront lancés les travaux, d'agrandissement du Parc du Pré Sandin. Entièrement rénové en 2019, celui-ci va croître de près de 3 000 m² supplémentaires pour porter sa superficie totale à près de 20 000 m².

Rien d'étonnant que dans son numéro d'octobre 2022, la magazine Objectif Métropoles de France, Toulon est désormais classée 1ère Métropole en termes d'environnement géographique. Toulon arrive également en tête du classement de la ville la plus verte de France avec 52 m2 de patrimoine arboré par habitant, devant Saint-Etienne (45 m2) ou Montpellier (43 m2) et bien loin devant Paris (9 m2), Lyon (13 m2) ou Bordeaux (19 m2).

La reconquête de la biodiversité :

En ce qui concerne la reconquête de la biodiversité, la Ville a acté la poursuite de son engagement au programme national « Territoires engagés pour la Naturel » jusqu'en 2025.

Ce dispositif permet à la commune de faire émerger et de valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité locale autour d'axes stratégiques comme la pédagogie et l'éducation du public (recensement de la biodiversité locale, charte Zéro Plastique), la préservation de la biodiversité (protection des Martinets, développement de refuges en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) ou encore la prévention des risques environnementaux.

Poursuite du projet « renaissance du centre-ville et développement des quartiers » lancé depuis 2003 : maîtrise du foncier, démolitions, rénovations, reconstruction, redynamisation commerciale, aménagements publics, développement de la culture et de la vie étudiante. La renaissance du quartier des Halles qui a fêté son premier anniversaire est un exemple de réussite de ce projet au long cours, où s'intègrent relance commerciale et rénovation urbaine dans un espace de vie agréable et ouverts à tous.

L'enseigne King Jouet s'est installé sur 700m² à l'angle de la rue d'Alger, plus vivante que jamais, et de la rue d'Astour, autre artère commerçante historique du centre-ancien de la Ville de Toulon, elle aussi en cours de renaissance, ce qui démontre aujourd'hui l'attractivité de notre cœur de ville. Prochainement, ce sera une autre installation juste en face, là aussi sur 700 m², avec Snipes, grande enseigne internationale d'origine Allemande, à la place de l'ancien Mango.

A quelques mètres, la Rue d'Astour est le prolongement naturel de notre projet de redynamisation commerciale débuté il y a 8 ans, se poursuit jusqu'à la Porte d'Italie, en passant par la Place Raspail et les Halles.

L'ensemble des locaux commerciaux de la Rue d'Astour sont tous commercialisés aujourd'hui. Les travaux de façade puis l'installation des enseignes vont débuter.

La rue d'Astour aura une thématique principale autour des vêtements pour tous, petits et grands. La place Raspail avec les Halles et les commerces de bouche. Viendra ensuite la Rue Courdouan, prochain challenge, avec une thématique différente.

Les actions de proximité en faveur des quartiers :

En parallèle des grands projets structurants, la Ville poursuit la réalisation des travaux de proximité afin d'améliorer de façon continue la vie quotidienne des Toulonnaises et des Toulonnais.

A l'Ouest, Chemin de Moneiret, création d'un véritable trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite pour sécuriser le cheminement le long de la route notamment pour les écoliers de Valbertrand et les collégiens des Pins d'Alep.

Place Bouzigues aux 4 chemins des routes, les travaux de requalification de la voirie et des trottoirs autour de la place (notamment sur la rue Groignard) continuent.

Aux Lices, les bâtiments municipaux désormais vides de tout occupant situés le long de l'avenue de la Victoire du 8 mai 1945 vont être détruits au premier semestre 2023, cela permettra d'augmenter la superficie du Parc des Lices d'1 hectare pour la porter à plus de 100 000 m² au total d'ici la fin de l'année 2024.

Au Mourillon, avenue de l'infanterie de Marine, au pied de la future résidence séniors Les Girandières, les travaux de rénovation du parking de la Fosse à Bois ont commencé, à cette occasion les réseaux souterrains seront également entièrement renouvelés.

A Saint-Jean du Var, dans le cadre d'une nouvelle tranche de rénovation des trottoirs du boulevard Maréchal Joffre (la troisième), les travaux se poursuivent.

Le lancement du projet de la nouvelle médiathèque Marnata de Saint-Jean du Var contribuera à renforcer le maillage territorial et l'offre de services au public.

Boulevard de Tessé, les travaux préparatoires sur les réseaux souterrains continuent eux aussi en vue de la rénovation complète de la chaussée, des trottoirs et des parkings qui débutera quant à elle le mois prochain.

Par ailleurs, sur l'ancienne voie ferrée qui longe la voie rapide entre Mayol et le boulevard de Tessé, les travaux préparatoires à la création d'une future voie verte pour les modes doux ont eux aussi commencé. L'emprise a été débroussaillée, et les ouvrages d'art sont actuellement contrôlés et renforcés.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

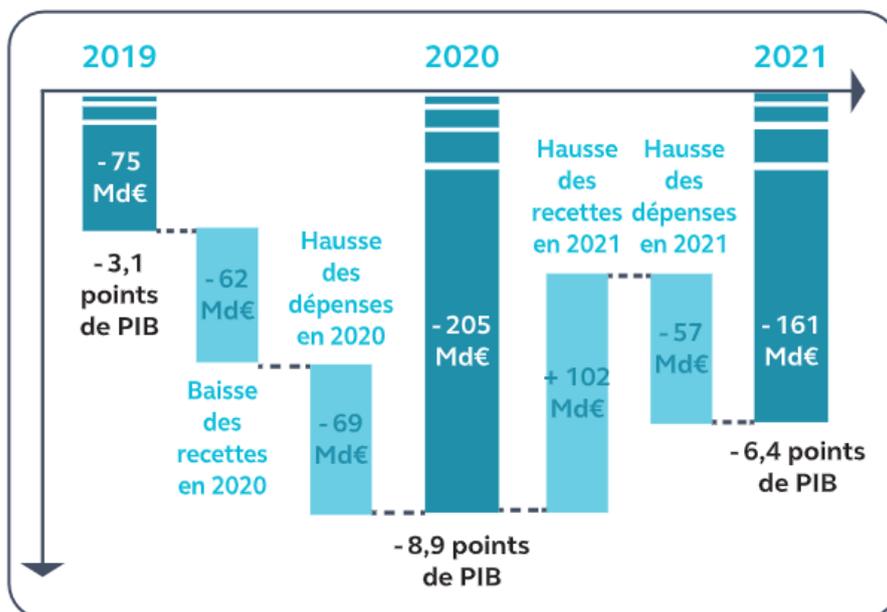
1- Contexte économique

1-1 Contexte national :

Le déficit public :

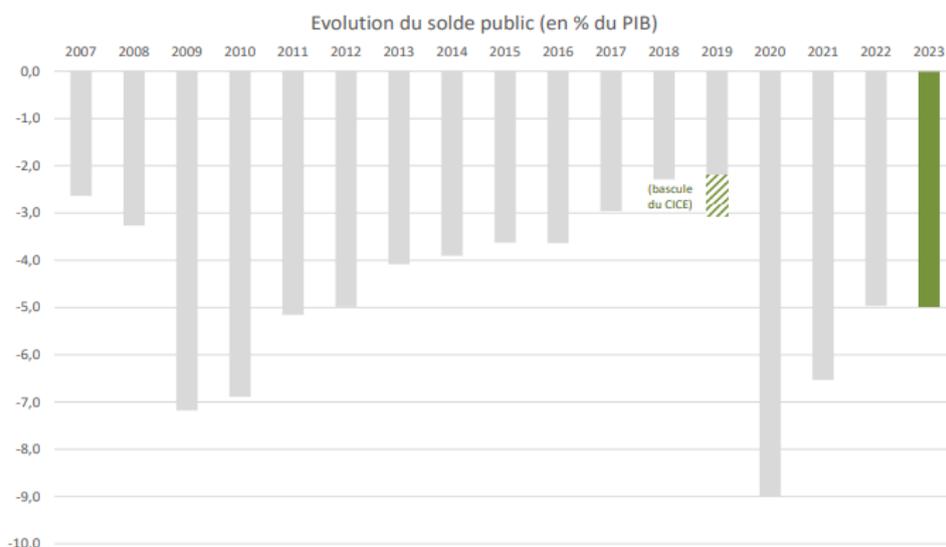
La crise sanitaire, par le repli de l'activité économique (- 7,8 %) qu'elle a provoqué et les mesures prises pour en atténuer les effets, a conduit à un déficit de 8,9 points de PIB en 2020, soit le niveau le plus élevé observé depuis l'après-guerre. Si le rebond de l'économie en 2021 (+ 6,8 %) a permis de réduire le déficit et de le ramener à 6,4 points de PIB, il reste plus de deux fois supérieur à celui d'avant-crise

Soldes publics en 2019, 2020 et 2021 (en Md€)



Source : Cour des comptes à partir des données de l'Insee

l'année 2022 reste marquée par un contexte macro-économique et géopolitique incertain, dont les effets pourraient se prolonger sur 2023, l'objectif de solde public est maintenu à -5,0 % sur les deux années, inchangé par rapport aux lois de finances initiale et rectificative pour 2022 ainsi qu'au programme de stabilité.



La dette publique :

A la fin du 2ème trimestre 2022, la dette publique s'établit à 2 916,8 Md€, soit 113,3 % du PIB. Selon le projet de loi de finances pour 2023 (PLF) la dette publique atteindrait 111,2 points de PIB.

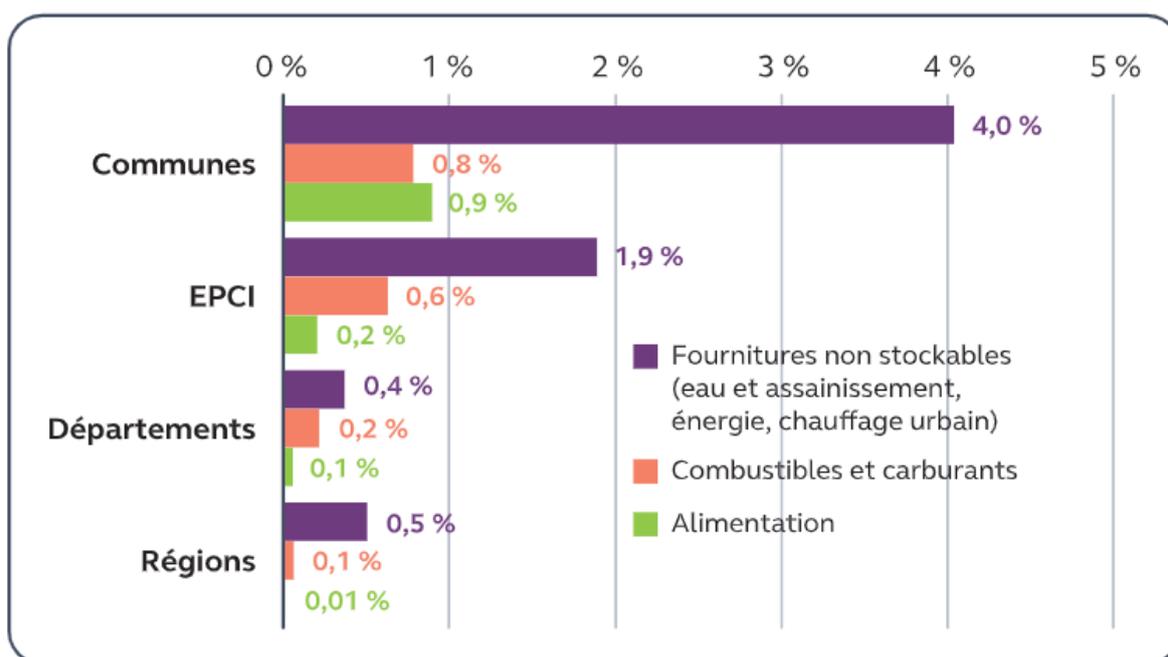
La prévision de croissance :

Dans sa prévision de septembre 2022, l'Insee anticipe une croissance de l'économie française de + 2,6 %, en dépit de la hausse des prix et des difficultés d'approvisionnement. Les prévisions d'inflation demeurent incertaines.

Selon l'Insee, le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation pourrait atteindre + 5,9 % en septembre puis 5,8 % en novembre. En moyenne annuelle, l'inflation s'élèverait à + 5,3 %, après + 1,6 % en 2021. Ce ralentissement de la reprise intervient alors que les dernières réformes fiscales ont accru la sensibilité des finances locales à la conjoncture économique.

La situation internationale devrait peser sur les charges des collectivités, de manière directe (coût des achats et services) ou indirecte (mesures salariales dont la hausse du point d'indice).

Part des dépenses énergétiques et alimentaires dans les dépenses de fonctionnement des collectivités en 2021



Source : Cour des comptes, d'après des données DGFIP

Dans ce contexte, l'évolution de la situation financière des collectivités dépendra des dynamiques respectives de leurs charges et produits de fonctionnement, mais également du coût de l'emprunt et des contraintes pesant sur l'investissement local (renchérissement des marchés, difficultés d'approvisionnement, etc.)

Pour 2023, selon la banque de France, la projection est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises.

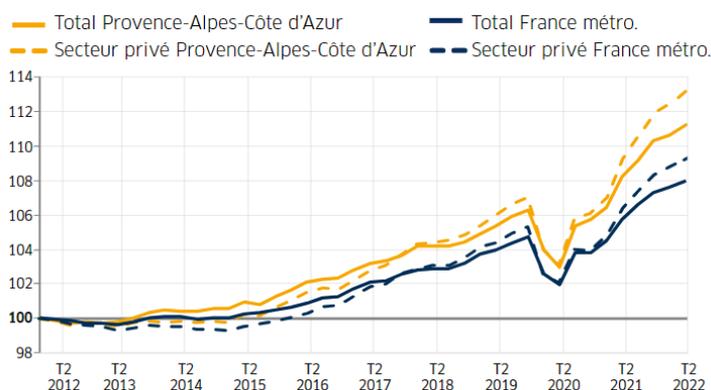
1-2 Contexte régional :

L'emploi :

Portée par le secteur privé, la croissance de l'emploi salarié se maintient en France métropolitaine (+0,3 %, comme début 2022) et double en Provence-Alpes-Côte d'Azur (+0,6 %, après +0,3 %).

Les tendances par secteur d'activité sont similaires au niveau national et dans la région.

1 Évolution de l'emploi salarié (données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2012)



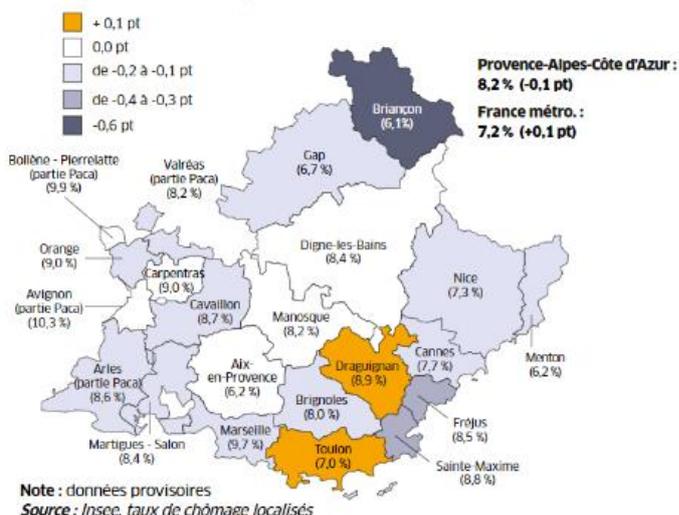
Note : données provisoires

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee

Le taux de chômage est quasi-stable. Il s'établit à 8,2 % de la population active, un niveau historiquement bas. (7,2 % en France métropolitaine).

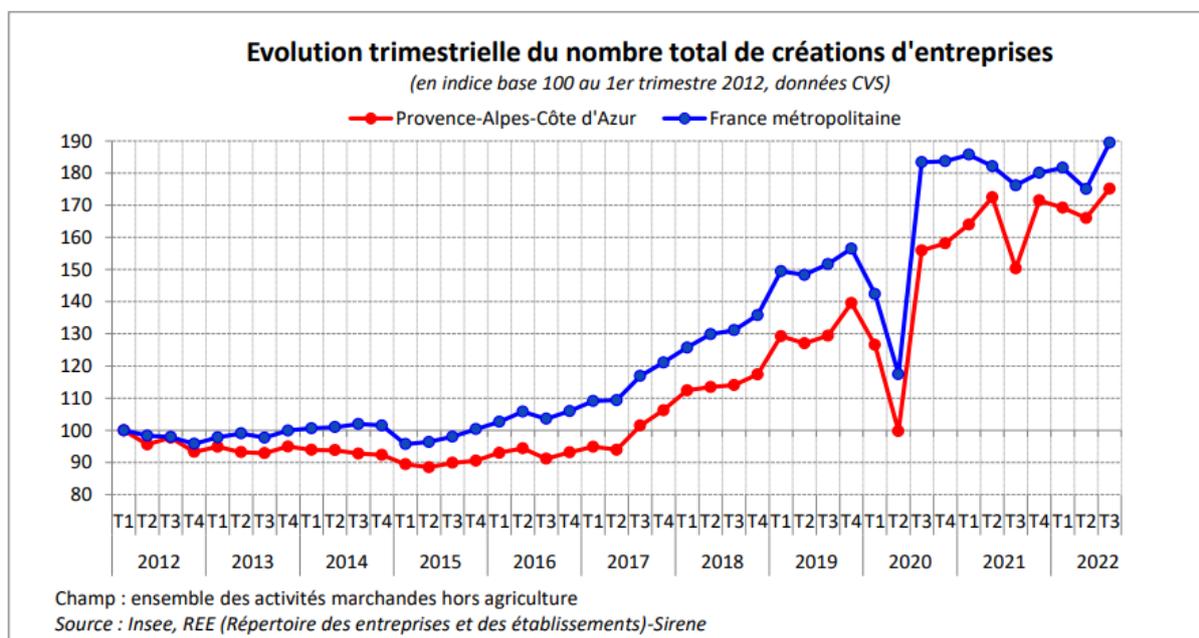
Pour autant au sein de la région Provence Alpes Côte d'Azur, la Ville de Toulon affiche un taux (7%) inférieur à la moyenne nationale, et inférieur aux villes limitrophes. La Métropole toulonnaise confirme son fort potentiel économique.

12 Évolution du taux de chômage par zone d'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre les 1^{er} et 2^e trimestres 2022 (données CVS, évolution trimestrielle en point et taux en % au 2^e trimestre 2022)

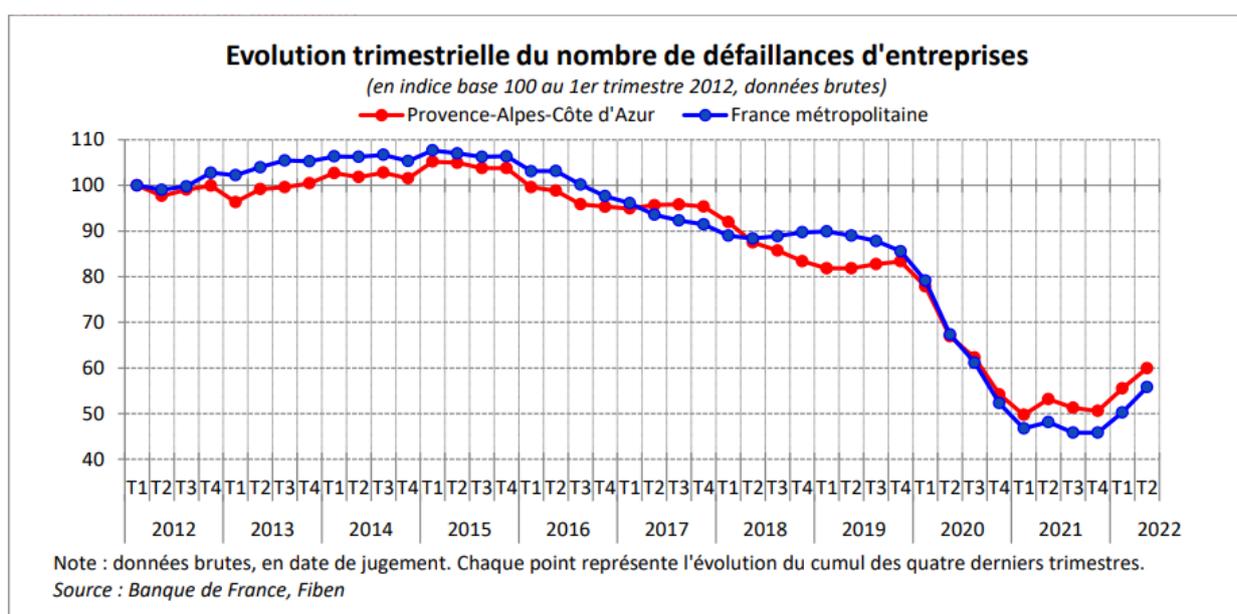


L'activité économique :

Après une chute au 3ème trimestre 2021, en 2022 les créations d'entreprises repartent à la hausse en Provence-Alpes-Côte d'Azur après le ralentissement dû à la crise sanitaire.



Fin 2021, on note une croissance du nombre de défaillances d'entreprises, elle s'explique notamment par la fin des mesures gouvernementales de soutien aux entreprises.



1-3 Le projet de loi de finances 2023 (PLF)

Les principales dispositions financières et fiscales intéressant les collectivités locales :

Le PLF pour 2023 se fonde sur des hypothèses de stagnation du déficit public et de l'endettement, et sur une baisse de la croissance du PIB par rapport à 2022.

Les principaux chiffres prévisionnels à retenir :

<u>Déficit public</u> -5,0 % en 2022 -5,0 % en 2023	<u>Endettement</u> 111,5 % du PIB en 2022 111,2 % du PIB en 2023	<u>Croissance</u> +2,7 % en 2022 +1 % en 2023*
--	---	---

Les finances des collectivités locales entrent en zone de turbulence :

Dans une note de conjoncture rendue publique le 21 septembre dernier, la Banque postale s'inquiète d'une dégradation des capacités d'autofinancement des collectivités locales, en particulier des communes.

L'épargne des communes pourrait ainsi reculer de plus de 10 % en 2022, du fait notamment de l'augmentation du coût de l'énergie et de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique (+3,5 % depuis le 1^{er} juillet dernier).

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023 sera égale à l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) constatée entre novembre 2021 et novembre 2022.

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) :

Le PLF 2023 annonce que 95 % des collectivités verront leur DGF maintenue ou augmentée par rapport à 2022. Selon les articles 12 et 45 du PLF 2023, la DGF pourrait augmenter de 320 Millions d'€, cela reste néanmoins insuffisant puisqu'il est envisagé une baisse de pouvoir d'achat pour les communes de 1,2 milliard d'euros, du fait de l'inflation.

L'augmentation se répartirait ainsi :

- ✓ + 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale
- ✓ + 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine
- ✓ + 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité
- ✓ + 110 millions d'euros, dont le fléchage reste à déterminer, probablement la DSR (amendement I-3275 du vendredi 7 octobre 2022)

La participation au redressement des comptes publics : “le contrat de confiance”

Le Gouvernement poursuit l’objectif de ramener le déficit public à moins de 3 % du PIB à l’horizon 2027, cela se traduit pour les collectivités par “le contrat de confiance”, intégré “en catimini” dans le PLF 2023, dispositif inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Principe : les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités ne devront pas augmenter plus que le taux d’inflation prévisionnel diminué de 0,5 point, en volume entre 2023 et 2027.

Pour 2023, le taux d’inflation prévisionnel étant fixé à +4,3 %, les dépenses réelles de fonctionnement ne devront donc pas augmenter de plus de +3,8 %.

Exercice	2023	2024	2025	2026	2027
Taux d’évolution maximal	3,8%	2,5%	1,6%	1,3%	1,3%

L’association des grandes villes et métropoles estime que 4 lignes rouges ont été dépassées par la version retenue du dispositif :

1. Un effort de réduction des dépenses trop important,
2. L’absence de détournement des dépenses énergétiques non pilotables,
3. Un risque de désintégration intercommunale en ne ciblant que les 500 budgets locaux de plus de 40 millions d’euros,
4. Des sanctions individuelles similaires aux contrats de Cahors.

1-4 Le contexte de construction du projet de budget 2023

La Commune de Toulon a toujours dégagé les ressources nécessaires pour préserver sa capacité à investir malgré les baisses de dotations de l’Etat sur la période sur la période et a donc maintenu un niveau d’investissement élevé sur la période 2014/2019.

La municipalité s’est inscrite depuis plusieurs années dans une trajectoire de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Face à la crise sanitaire, la ville de Toulon, comme nombre de collectivités, a répondu présente : elle a assuré la distribution de masques à la population, elle a maintenu ses services publics de proximité, elle a assuré la sécurité sanitaire des crèches et des écoles, elle a pris de nombreuses mesures pour soutenir ses commerces et ses administrés (exonération de loyers commerciaux, de droits d’occupation, gratuité du stationnement de surface en centre-ville...), elle a apporté son appui logistique des centres de vaccinations.

L’impact de cette pandémie a été de 4,9 M€ sur 24 mois. Grâce à nos efforts depuis 22 ans, nous sommes parvenus à surmonter cette crise, mais avec une perte d’épargne brute de 5,6 M€ (- 13,8%) entre 2019 et 2021.

A cette crise a succédé une crise économique sur fonds de guerre en Ukraine, avec une poussée inflationniste doublée d’une crise énergétique. La hausse du point d’indice,

tout à fait légitime pour les agents municipaux, représente 4 M€ en année pleine et amoindrira d'autant notre capacité d'autofinancement.

A ce contexte s'ajoutent d'autres dépenses dont la Ville n'a pas la maîtrise budgétaire :

- ✓ La pénalité de solidarité renouveau urbain (2,6 Millions € en 2021, 2,9 Millions € en 2022).
- ✓ L'attribution de compensation (AC) à la Métropole qui évolue de + de 540 K€ par an jusqu'en 2026 (régularisation des charges au titre de la compétences collecte des déchets)

Il est fort probable que la commune verra encore son épargne brute se dégrader compte tenu de la flambée des prix de l'énergie et des produits alimentaires.

La dernière simulation fait ressortir une diminution prévisionnelle de l'épargne brute 2022 entre 20 et 22 %.

En Millions €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 <i>estimé</i>
Dépenses réelles de fonctionnement	199,6	196,5	189,3	187,6	159,5	158,4	166,5	175
Evolution	-0,6%	-1,6%	-3,6%	-0,9%	-15%	-0,7%	+5%	+5 %

La bonne santé financière de la Ville permet encore à ce jour d'affronter ces contraintes sans mettre en péril ses équilibres budgétaires, mais la situation se fragilise, le niveau d'épargne va se dégrader sur 2022 et 2023.

Pour le budget 2023, il paraît extrêmement difficile d'afficher une évolution inférieure de 0,5% à l'inflation prévisionnelle, soit 3,8% comme le prévoit le PLF 2023, tant les contraintes évoquées plus haut, sont difficilement maîtrisables. Un pilotage serré de nos dépenses 2023 sera indispensable.

Face au défi énergétique, des mesures sont et seront mises en place afin de poursuivre la réduction de notre consommation énergétique :

- ✓ Coupure des mises en lumières des monuments, parcs et jardin publics à partir de minuit
- ✓ Extinction des éclairages de Noël à partir de minuit
- ✓ Diminution de 1 degré de la température de l'air et de l'eau de toutes les piscines municipales (sauf le petit bassin de la piscine Léo Lagrange, accueillant les enfants et bébés nageurs)
- ✓ Fermeture du bassin extérieur du stade nautique du Port marchand sur la période décembre-mars (qui représente à lui seul 45% de la dépense globale de fonctionnement de toutes nos piscines)
- ✓ Dans les bâtiments communaux, la température du chauffage sera baissée de 1 degré (de 19 à 18 degrés) excepté dans les écoles et les crèches

La ville conserve bien sûr ses objectifs d'économies à moyen et long terme avec notamment :

- ✓ Maîtrise de la ressource en eau : arrosage public (plantations privilégiées d'arbres et végétaux méditerranéens peu gourmands en eau), poursuite de la réfection des réseaux d'eau et assainissement (suppression des fuites).
- ✓ Mise en place d'un programme de végétalisation des cours d'école et récupération des eaux de pluie.
- ✓ Gestion à distance du chauffage des écoles (fibre optique).
- ✓ Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux chaque fois que nous le pourrons (déjà prévue sur la future crèche de Font-Pré, installés dans le Parc de La Loubière), mise à l'étude d'ombrières photovoltaïques sur le parking des plages du Mourillon.
- ✓ Poursuite du programme d'isolation thermique des équipements de la ville (écoles, gymnases...). La rénovation du gymnase du Port-marchand qui vient de s'achever va permettre une économie de fonctionnement globale sur l'énergie de l'ordre de 40 à 45%.
- ✓ Poursuite du remplacement progressif des points lumineux de la ville pas encore en LEDs
- ✓ Poursuite de l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques (300 prises installées sur la métropole d'ici 2025 dont plus de 150 à Toulon)
- ✓ Continuer à faire évoluer le PLU dans le sens d'une prise en compte toujours renforcée des normes du développement durable.
- ✓ Poursuivre le mouvement de réduction des consommations d'eau, de chauffage et d'électricité entamé dès 2010 dans les bâtiments de la ville.

S'agissant de la fiscalité des ménages, la politique de bonne gestion maintient son cap puisque la Ville de Toulon ne recourt pas au levier fiscal depuis l'année 2001.

La combinaison entre son faible niveau d'endettement et son niveau d'épargne permet encore à la municipalité de poursuivre une politique ambitieuse d'investissement.

En 2021, nos dépenses d'équipement se sont élevées à 38,7 Millions d'€ (hors concession d'aménagement). Comme pour 2022, en 2023, le volume maximal est inscrit pour 50 Millions €.

2- Evolution de l'attribution de compensation et de la mutualisation du service commun

2-1- Attributions de compensation

Historique :

Le montant de l'attribution de compensation versée par TPM correspond au produit figé de la taxe professionnelle qui était perçue par la Ville en 2001, l'année précédant la création de la communauté d'agglomération.

Les transferts successifs de compétences viennent impacter chaque année le montant de l'attribution perçue.

La progression de l'attribution en 2017 découlait du transfert à la Communauté d'agglomération de la recette de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le pacte fiscal voté en 2022 :

Composantes de l'attribution de compensation :

AC 2022 en fonctionnement :

Les composantes de cette compensation sont les suivantes :

- Montant des charges transférées issues des décisions de la CLECT,
- Révision liée aux charges de la direction commune des réseaux numériques Ville et Métropole (DRNM).
- Correction de l'attribution de compensation des communes au titre de la compétence collecte des déchets, limité à 50%, avec un lissage sur la période 2022-2026 (540 151 € par an)
- Dotation de solidarité communautaire (DSC) maintenue,

(D) = dépense et (R) = recette

AC base 2021 (D)	Compensation DSC (R)	Révision liée à la DRNM (D)	Trop perçu compétence collecte des déchets (D)	= AC 2022 (D)
+171 012 €	-8 698 €	+418 243 €	+540 151 €	= +1 121 708 €

AC 2022 en investissement :

AC 2021 (D)	AC 2022 (D)
8 060 181 €	8 060 181 €

Prévision 2023 :

AC en fonctionnement :

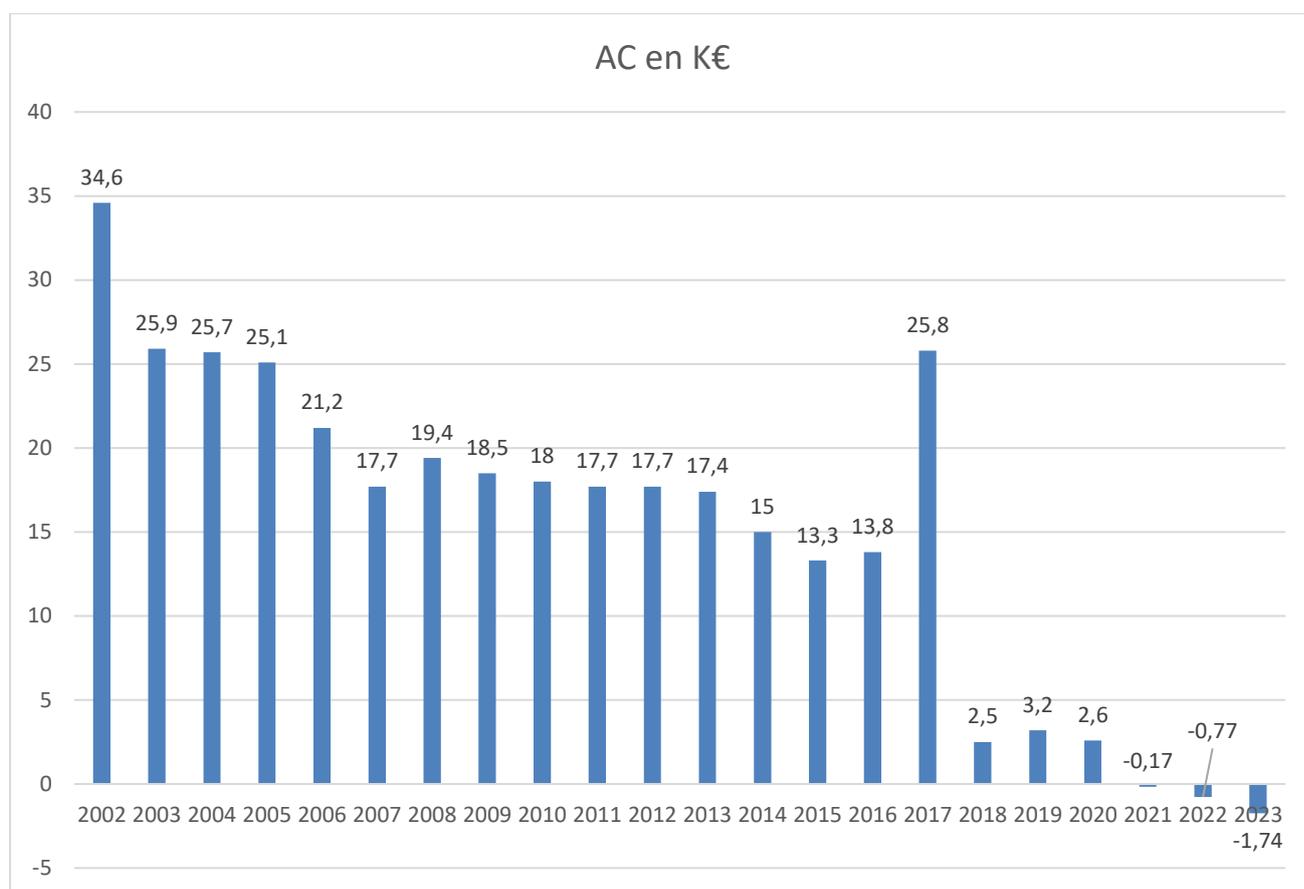
(D) = dépense et (R) = recette

AC base fixe 2021 (D)	Compensation DSC (R)	Révision liée à la DRNM (D)	Trop perçu compétence collecte des déchets (D)	= AC 2023 (D)
+171 012 €	-8 698 €	+501 892 €	+1 080 302 €	= +1 744 508 €

AC en investissement :

AC 2022 (D)	AC 2023 (D)
8 060 181 €	8 060 181 €

Evolution de l'attribution de compensation en fonctionnement [2002 – 2023] :



*2023 prévision

2-2- Mutualisation du système d'information entre TPM et la Ville :

Le 1^{er} janvier 2014, la Ville de Toulon et la communauté d'agglomération ont signé une convention portant création d'un service commun, regroupant les directions de leur système d'information respectif.

Cette convention prévoit que la participation financière de la Ville est prélevée sur l'attribution de compensation pour les dépenses de fonctionnement et versée sur justificatifs pour les dépenses d'investissement.

Les agents de la Ville qui avaient été mis à disposition de la Métropole, lui ont été transférés au 01/01/2019 de plein droit en application de la loi NOTRE du 07/08/2015.

Ainsi, afin de tenir compte des transferts d'effectifs à la Métropole, les clés de répartition ont été révisées sur 2019. La participation de la Ville aux dépenses communes (dépenses de personnel et dépenses non individualisables) est passée de 66,35% des dépenses à 55%. Ce taux est défini en fonction du nombre de postes informatiques installés et du nombre de sites équipés.

En 2022 le coût de fonctionnement du service commun pour la Ville de Toulon, intégré au calcul de l'attribution de compensation, est évalué à 5,2 Millions €. En 2023, la prévision serait de 5,5 Millions €

3 – Formation de l'épargne de la Ville

L'épargne brute est un indicateur fondamental dans le domaine des finances publiques locales. Il correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement et représente ainsi la capacité d'autofinancement de la collectivité. Cet indicateur révèle la capacité de la Ville à rembourser ses emprunts et à investir sans emprunter.

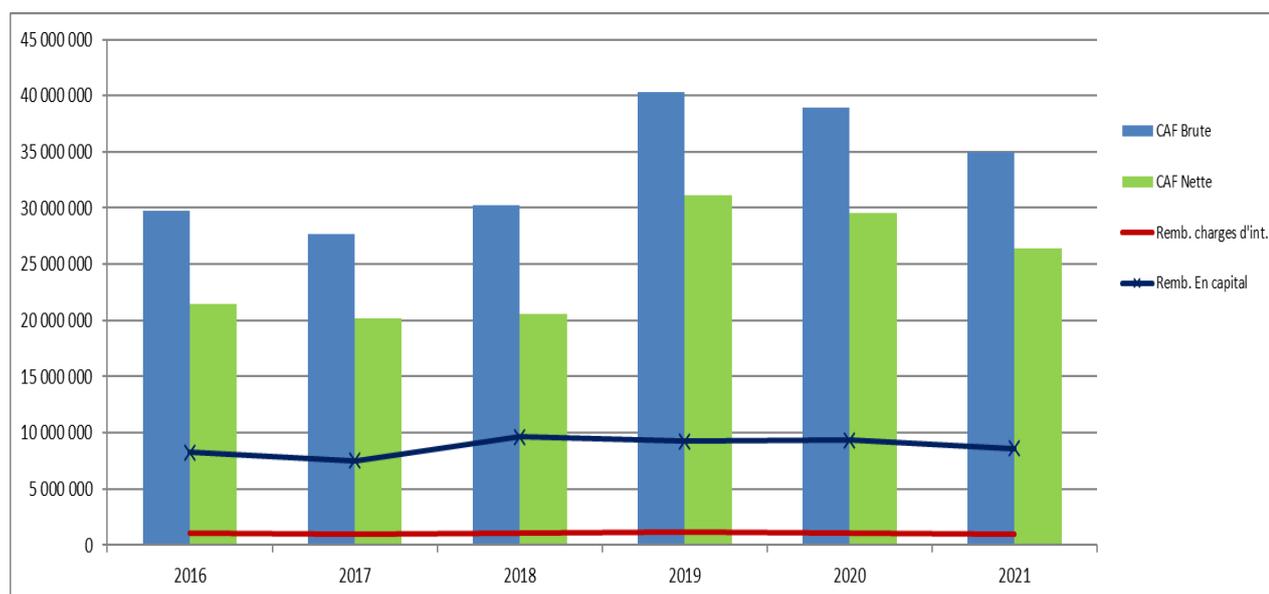
En 2021, l'épargne brute dégagée par la Ville a été portée à hauteur de 35 Millions €

Cette épargne a représenté 194 € par habitant alors que les villes de la strate dégagent en moyenne 167 € par habitant (chiffres 2021 – DGFIP).

Cette épargne maintient à un niveau élevé notre investissement, tout en contribuant au remboursement du capital de la dette communale.

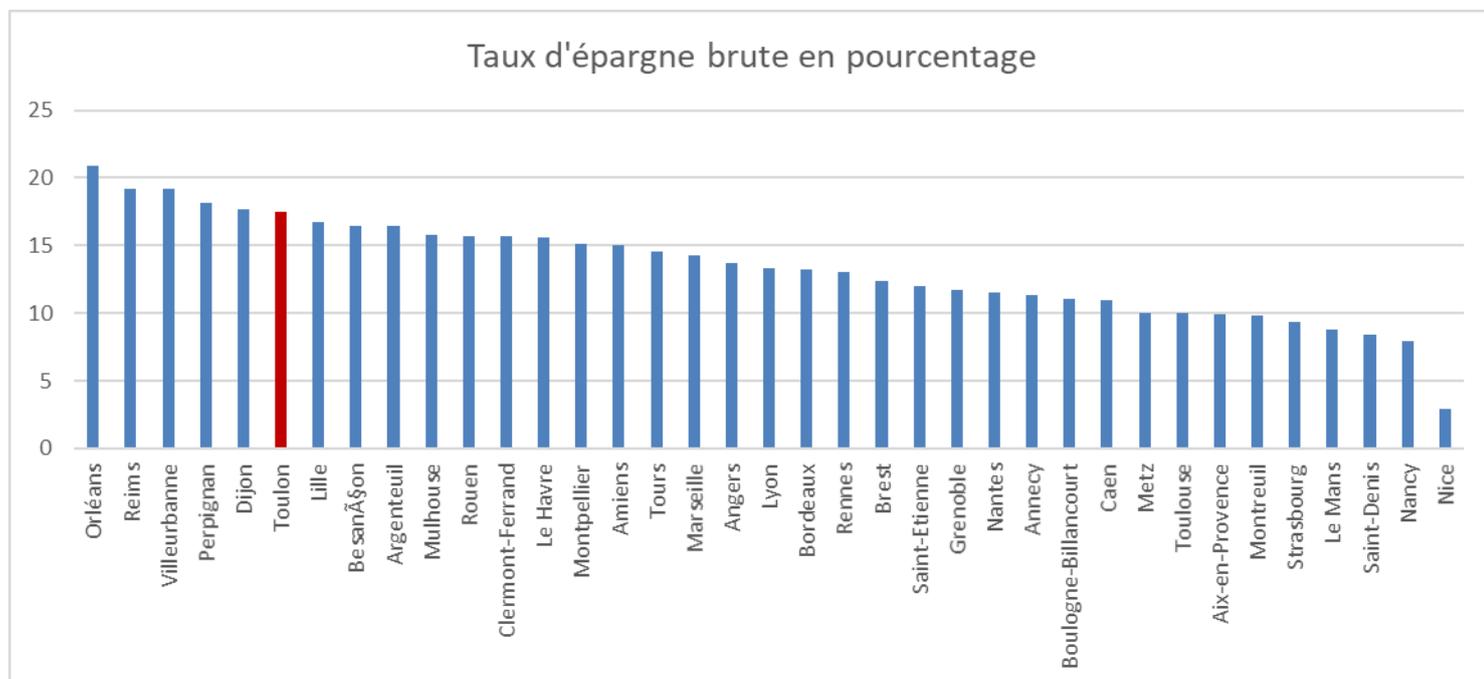
Le solde de l'épargne brute après remboursement du capital des emprunts est qualifié **d'épargne nette**, soit 26,5 Millions € et représente la capacité à investir sur des fonds propres.

Evolution de l'épargne et de la dette



Le taux d'épargne brute atteint 17 % des recettes courantes en 2021.

Ce niveau qui se situe toujours au-dessus de la moyenne des villes de la strate (12,6%) et place Toulon parmi les communes dégagant le plus fort taux d'épargne de sa strate en 2021 (6^{ème} sur 37).



Afin de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement, la Ville s'efforce d'identifier lors de chaque exercice budgétaire des mesures d'économies et de rationalisation des moyens. Cependant l'année 2023 présentera un ensemble de hausse des dépenses qu'il est difficile de contenir sur un même exercice : prélèvement SRU, Inflation des matières premières et de l'énergie, hausse du point d'indice.

En conséquence, une baisse de l'épargne brute budgétaire 2022 est estimée à – 4 Millions € par rapport au BP 2022.

La Ville s'est donc fixé un objectif de 14 Millions € d'épargne brute prévisionnelle pour le Budget primitif 2023 (la prévision était de 18 Millions € au BP 2022). Pour 2022, il est anticipé une baisse de l'épargne de l'ordre de 7 M€

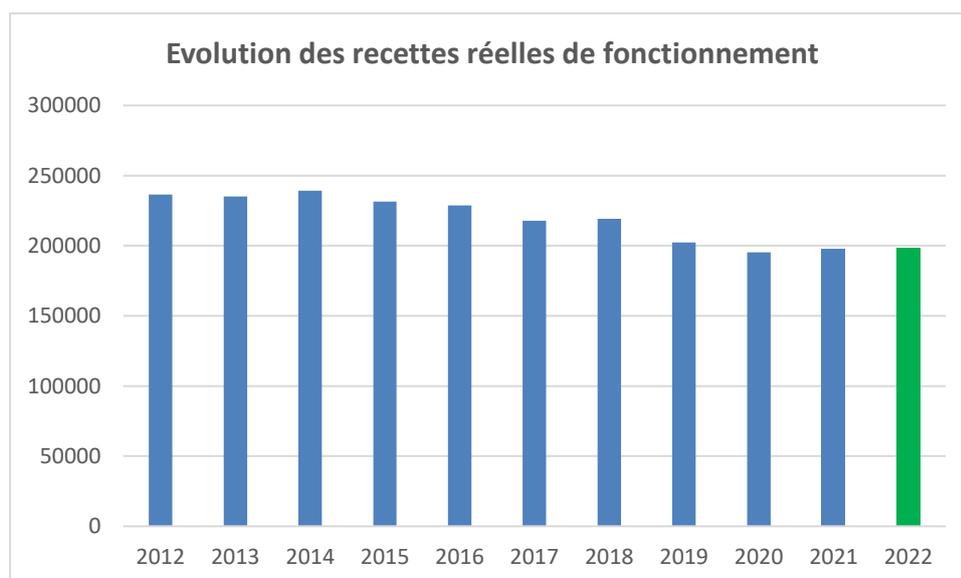
3-1- Les recettes réelles de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 202,8 Millions € en 2021 contre 195,7 Millions € en 2020.

Sur 2021, les recettes ont connu une nette hausse en raison de la reprise des activités et services à la population « post crise sanitaire ».

L'ensemble des recettes des services (stationnement, occupation du domaine public, établissements sportifs, restauration scolaire, garderie périscolaire, crèches, activités jeunesse) a représenté 16 Millions €. Les impôts et taxes se sont élevés à plus de 122 Millions €. Les revenus des immeubles et redevances, les participations et produits exceptionnels, ont représenté plus de 1,3 Millions € de recettes.

Sur 2022, les recettes se maintiennent et devraient s'élever aux environs de 202 Millions €. Pour 2023, les recettes de la collectivité devraient connaître une progression liée uniquement à l'actualisation des bases fiscales.



Ce graphique montre les stagnations et les diminutions successives des recettes de la collectivité depuis 2012. Pour rappel, entre 2014 et 2017, elles découlent des baisses des dotations de l'Etat mises en œuvre. En effet, la contribution de la commune au redressement des finances publiques qui s'est traduite par des diminutions successives de la Dotation Globale de Fonctionnement, s'est élevée à – 12,3 Millions d'€ sur cette période de 4 années.

En 2018 et 2019 ce sont les transferts de compétence à la Métropole qui ont entraîné une baisse des recettes (à mettre en corrélation avec une baisse des dépenses pour ces mêmes compétences). En 2020, la crise sanitaire et les mesures de soutien ont impactés le niveau de recettes à la baisse.

Les financeurs :

Le conseil régional soutient les projets structurants la commune par le biais de 3 principaux dispositifs, le contrat régional d'équilibre territorial (CRET), le fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT, sollicité annuellement), les appels à projets (soutien ponctuel en fonction des thématiques).

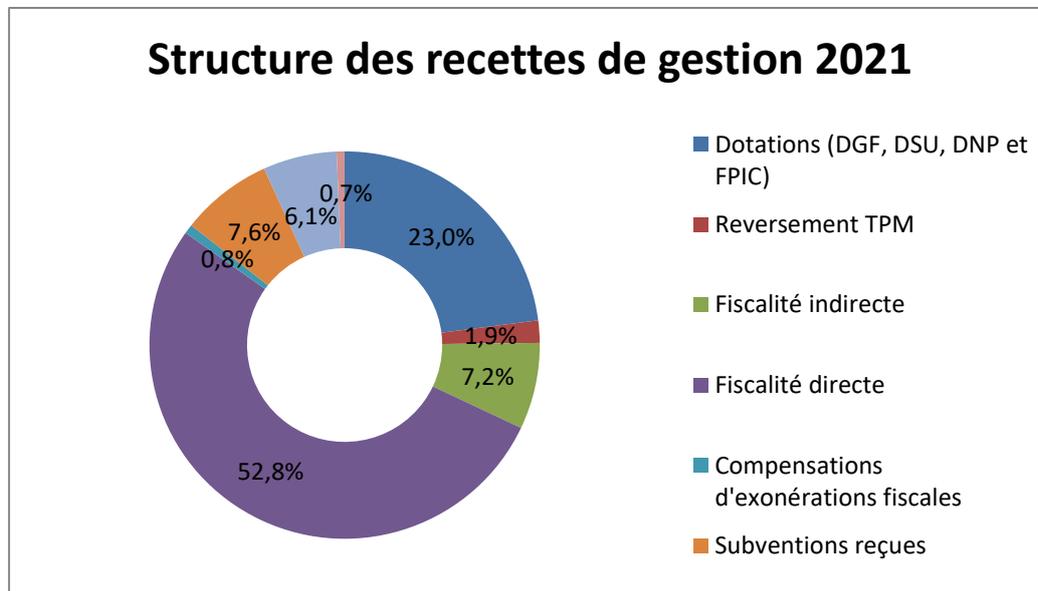
Le Conseil Départemental maintient son concours à la Ville de Toulon.

Enfin, l'ensemble des prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre des compétences petite enfance et jeunesse (principalement crèches et accueils de loisirs sans hébergement) représente une recette annuelle d'environ 9 Millions €.

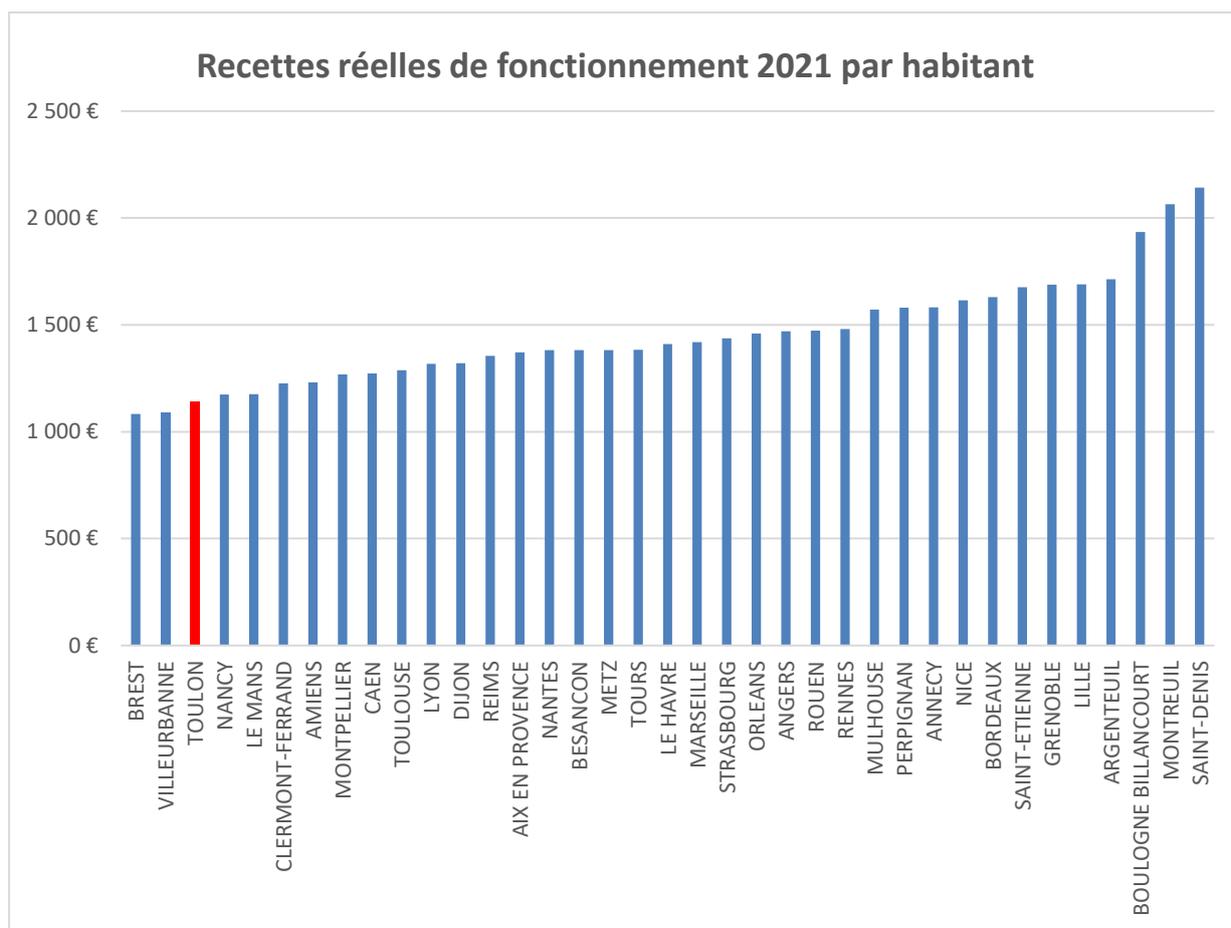
La fiscalité :

Le produit des taxes directes (foncier bâti et foncier non bâti) représente, 104,8 Millions € au BP 2022, soit près de 54% de nos recettes de fonctionnement. Pour 2023, le taux de variation des bases fiscales prévu au budget (hors coefficient correcteur, prévu à un niveau stable) est de l'ordre de +5 % soit un produit fiscal de +5 Millions €, évalué à 109,7 Millions €

Le dynamisme de la recette est désormais centré sur la seule taxe foncière qui représente 45 % de nos recettes réelles.



Alors que les recettes réelles de fonctionnement par habitant s'élèvent à 1 456 € en moyenne dans les villes comparables, la Ville de Toulon ne dispose que de 1 139 € par habitant, soit un produit inférieur de 21,7% à la moyenne.



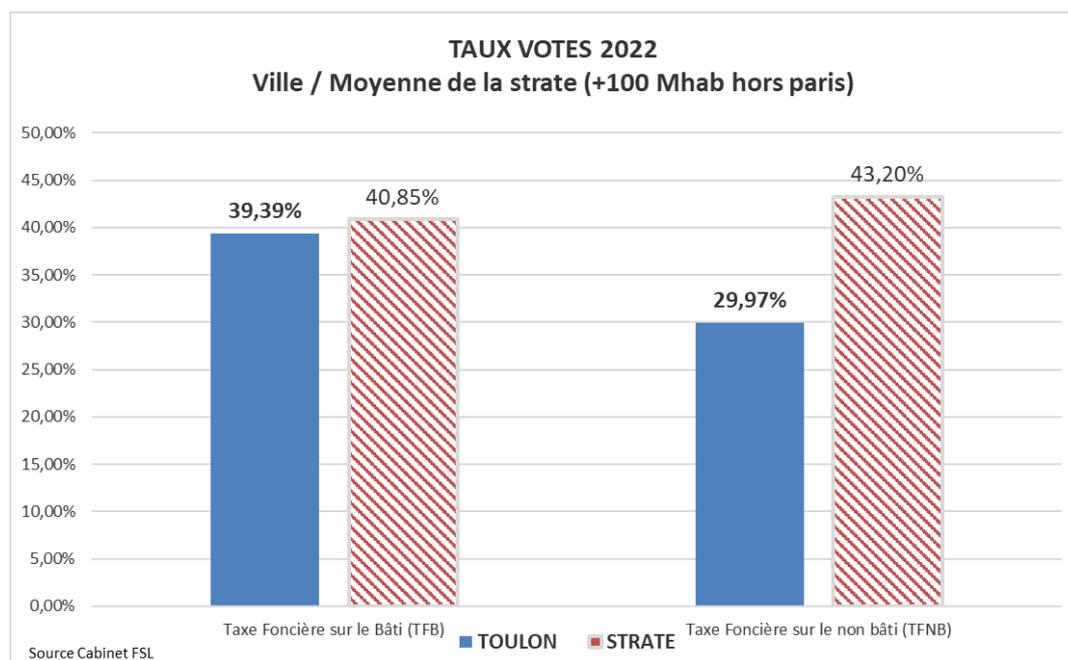
3-1-1- La fiscalité directe locale.

Premier poste de recette de fonctionnement, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, s'élève en 2021 (hors coefficient correcteur) à 85 Millions €.

En 2022, les taux de la fiscalité de la Municipalité de Toulon sont inférieurs à la moyenne de la strate pour le foncier bâti et non bâti.

Toulon se positionne 18^{ème} sur les 42 Municipalités (hors Paris).

Pour rappel, en 2019 La réforme de la taxe d'habitation a entraîné pour la Ville de Toulon le versement d'une dotation de compensation (imputée au chapitre 74) puisque la part de la taxe sur le foncier bâti transférée du Département ne couvre qu'à environ 75% la recette TH perdue. Courant 2020, cette dotation s'est transformée en coefficient correcteur et s'est imputée au chapitre 73, comme le produit des impôts directs, pour une meilleure lisibilité.



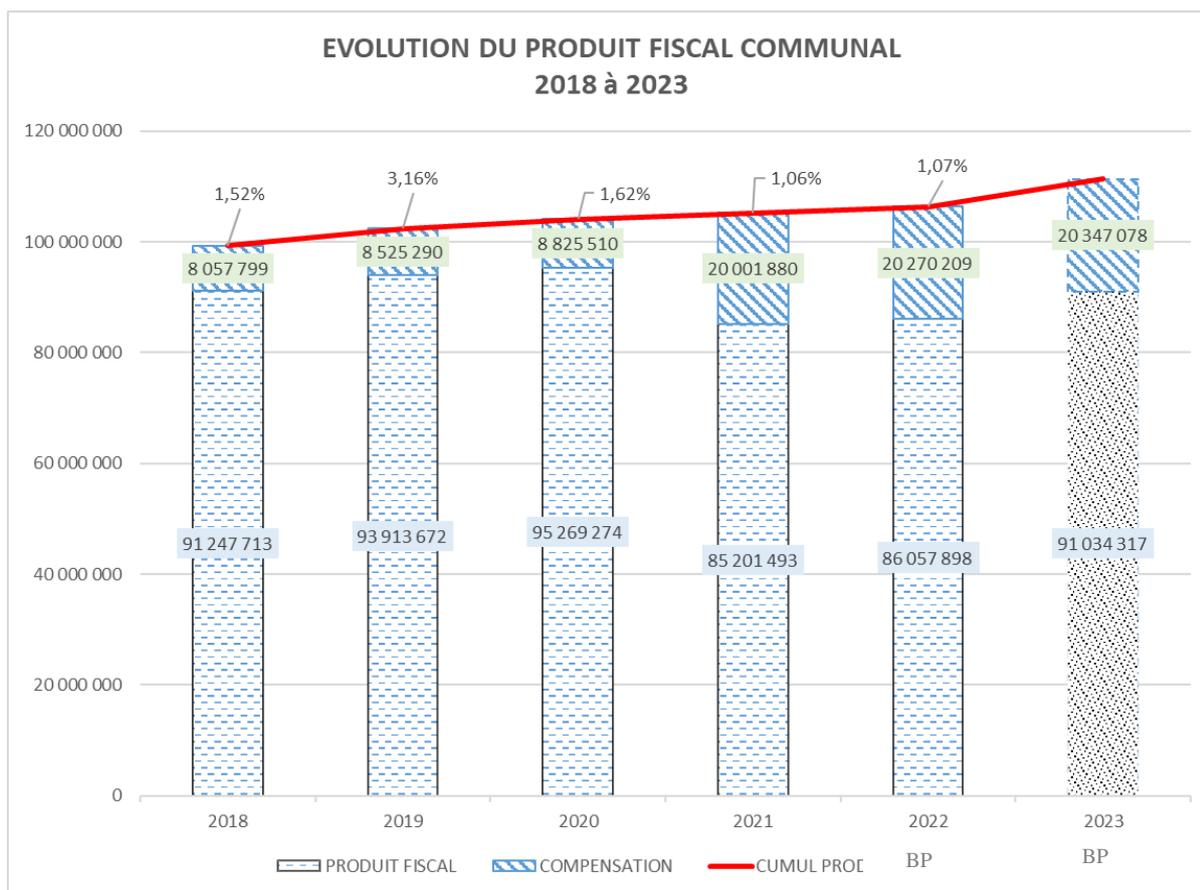
L'engagement pris depuis l'année 2001 du maintien des taux est jusqu'à ce jour tenu.

Taux communal foncier bâti agrégé : 39.39%
(Rappel : 23,90%TF communal +15,49% TF département)

Les Taux de la Fiscalité directe locale restent inchangés pour la 22^{ème} année consécutive.

LA TAXE FONCIERE

La réforme de la Fiscalité directe locale a eu un impact sur le produit fiscal net (hors compensations), soit une perte de 11% de produit fiscal en 2021, compensé au sein d'un coefficient de correction.



L'évolution des bases imposables de la taxe foncière des locaux d'habitation devrait suivre l'inflation. Le taux d'actualisation des bases n'est pas encore connu au jour de la rédaction de ce document, l'IPCH d'octobre 2021 à octobre 2022 est de 6,2%. Par principe de prudence le produit fiscal estimé est calculé avec une évolution des bases de +4,7%, il sera ajusté au budget supplémentaire.

Pour mémoire, la Municipalité a délibéré (conseil municipal du 17/09/2021) pour 2022 à une exonération de 40% de la base imposable de taxe foncière pour les constructions neuves pour une durée de 2 ans, applicable à toute catégorie de logement dite d'habitation, cette perte de produit s'estime à 90 000€.

L'imposition à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et sa majoration (surtaxe de 20%) est maintenue (THRS).

ARTICLE M57	LIBELLE	2017	2018	2019	2020	2021	BPVOTE 2022	ESTIMATION 2023
73111	Taxe Habitation	42 826 945	43 430 781	44 783 299	45 177 542	3 773 244	3 617 952	4 472 374
73111	Taxe Foncière Bâtie	47 005 906	47 740 761	49 050 958	50 011 052	81 348 386	82 360 551	86 478 579
73111	Taxe Foncière non bâtie	68 369	76 170	79 416	80 680	79 864	79 395	83 365
	Sous total Produit fiscal net	89 901 220	91 247 713	93 913 672	95 269 274	85 201 493	86 057 898	91 034 317
73111	Coeff de correction TH					18 463 260	18 740 209	18 740 209
74833	Compensation Foncier	518 067	389 248	400 287	378 595	1 349 251	1 350 000	1 417 500
74834	Compensation TH	7 211 033	7 479 182	7 935 634	8 257 546			
74835	Dotation THLV	189 369	189 369	189 369	189 369	189 369	180 000	189 369
	Sous total compensation	7 918 469	8 057 799	8 525 290	8 825 510	20 001 880	20 270 209	20 347 078
	TOTAL	97 819 689	99 305 512	102 438 962	104 094 784	105 203 373	106 328 107	111 381 395

Le produit fiscal (hors coefficient de correction) pour 2023, est estimé à 91 Millions €.

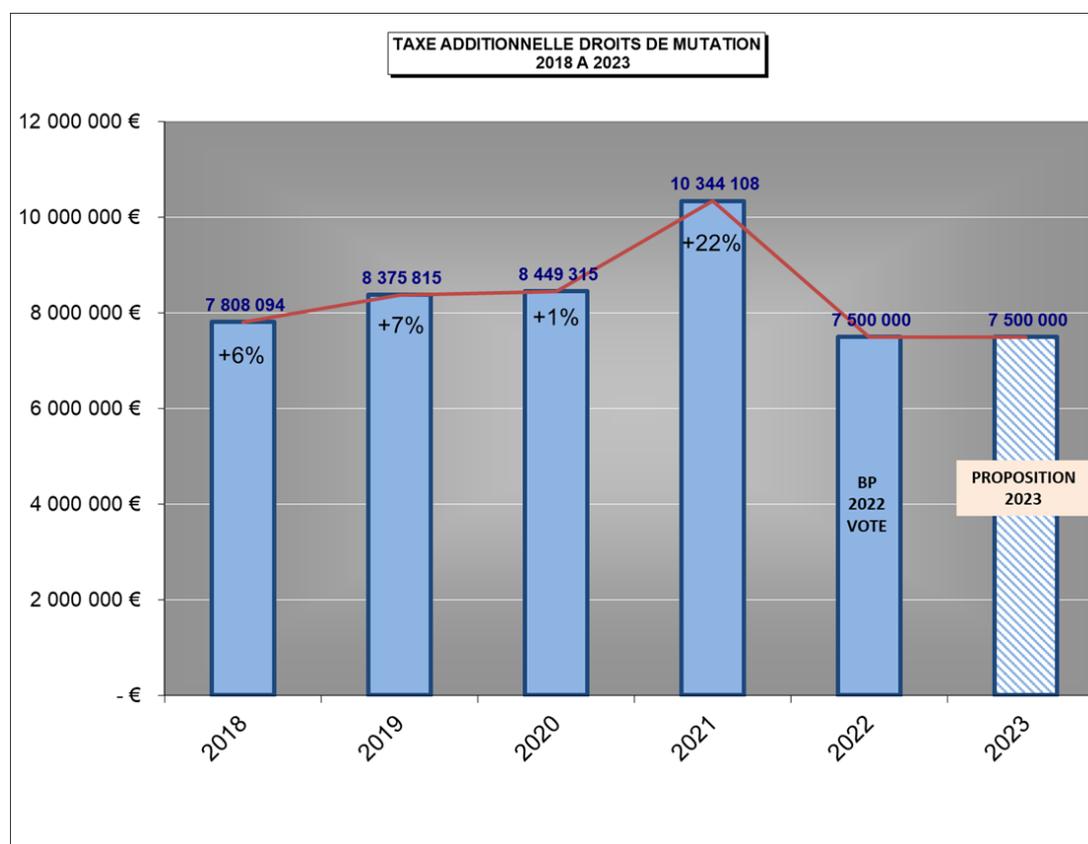
3-1-2 La fiscalité indirecte :

La Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation (TADM)

Le produit de cette taxe est lié aux cessions immobilières et dépend de la stabilité du marché de l'immobilier.

La crise sanitaire n'a pas eu d'impact sur le marché de l'immobilier en 2021 avec un pic de 22%.

Compte tenu de la forte volatilité de cette recette, au budget 2023, par principe de prudence la recette est estimée à 7,5 Millions €.



La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

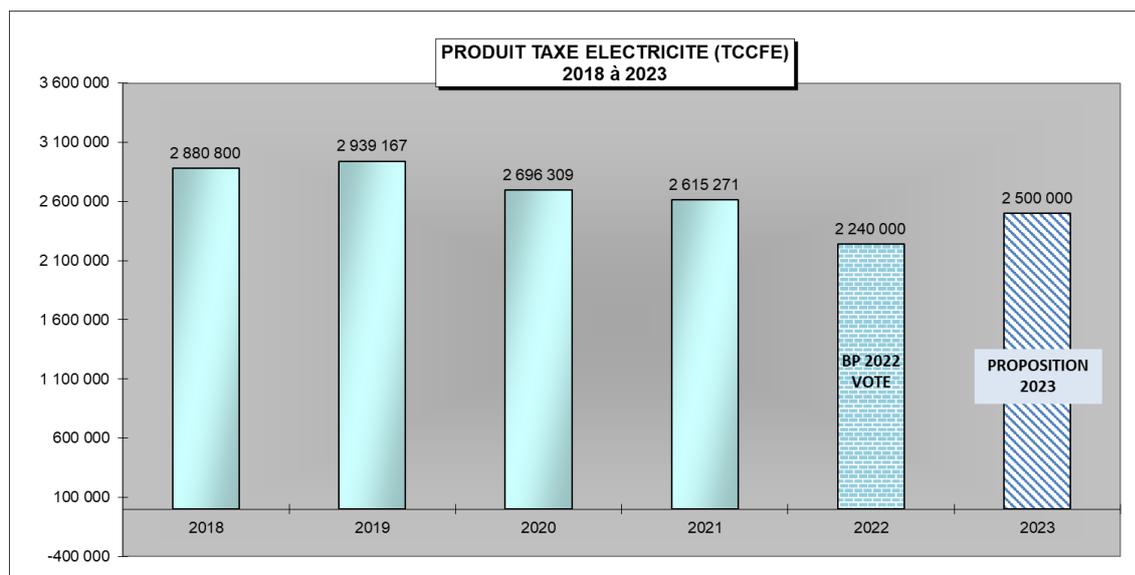
L'article 54 de la Loi de Finances 2021 a prévu progressivement l'harmonisation la taxe départementale et communale sur trois ans.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le coefficient multiplicateur sera de 8.5 (niveau national), (Pour rappel, le coefficient fixe de Toulon est de 8.5 depuis 2016)

Il n'y aura plus de TCCFE, elle sera intégrée dans la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Les collectivités percevront une part communale de cette taxe dont le montant sera calculé à partir du produit perçu N-1 (2022) auquel s'ajoute l'indice des prix à la consommation (IPC entre 2020 et 2021), celle-ci sera ajustée sur le volume de la quantité d'électricité fournie pour conserver une dynamique d'assiette, cette réforme devrait apporter de nouvelles recettes aux collectivités.

Le produit 2023 de cette part reversée par l'Etat est estimée à 2,5 Millions €.



3-1-3- Les dotations :

Second poste de recettes, les dotations servies au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'élèvent **en 2022 à 41,8 Millions €** et représentent 21% de nos recettes de fonctionnement.

L'État a recours à la définition d'une enveloppe dite normée, dont il se sert pour fixer le volume global des dotations aux collectivités locales. L'enveloppe est globale mais avec des variations individuelles.

Pour mémoire : l'effort demandé à la Ville au titre de la réduction du déficit des finances publiques sur la période 2014/2017, s'était élevé à 12,3 Millions €.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	29 094 436	27 459 551	27 726 454	27 993 370	28 536 326	28 843 750
Contribution commune Redressement FP	-2 119 915					
Dotation forfaitaire versée	26 974 521	27 459 551	27 726 454	27 993 370	28 536 326	28 843 750
DSU	6 552 540	6 947 283	7 285 757	7 670 231	8 032 023	8 428 591
DNP	4 159 669	4 253 462	4 081 218	4 217 694	4 439 315	4 507 424
TOTAL DGF	37 686 730	38 660 296	39 093 429	39 881 295	41 007 664	41 779 765

Compensations TH et TF	7 766 363	7 868 430	8 525 217	8 827 609	1 503 084*	1 774 966*
Compensations TP	173 370	0	0	0	0	0
Total Compensations	7 939 733	7 868 430	8 525 217	8 827 609	1 503 084	1 774 966
DGD	2 460 900	2 460 941	2 460 941	2 460 941	2 460 941	2 460 000
Total Enveloppe Normée	48 087 363	48 898 667	50 079 587	51 169 845	44 971 689	46 014 731

* transformation de la dotation de compensation TH en coefficient correcteur de suppression de la TH, au chapitre 73 Produit des impositions

3-1-4- Les dotations d'Etat et la démographie :

Le décompte de la population locale telle qu'il est organisé par l'Etat et assuré par les agents recenseurs, intervient dans le calcul de la dotation forfaitaire de la Dotation Globale de fonctionnement

L'INSEE procède maintenant par une méthode statistique, alimentée par un échantillonnage annuel.

Les derniers chiffres du recensement font apparaître pour 2022 **une nouvelle augmentation de la population municipale de 2 576 habitants**, soit une population totale de **180 641 habitants**.

Sur les 4 dernières années, la hausse cumulée de la population est de 11 124 habitants (+6.56 %).

En 20 ans, la population toulonnaise compte plus de 20 000 résidents supplémentaires, soit une hausse de 12.45 %.

Cette évolution favorable permet à la Commune de bénéficier d'une dotation forfaitaire en hausse chaque année.

3-1-5 Les produits des services et du domaine :

En 2021, les réalisations se sont élevées à 16 Millions €. En 2022, la réalisation devrait s'approcher de ce niveau de réalisation.

Les principaux produits des services sont constitués par les participations des familles pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire (4,8 Millions €), l'accueil en crèches (1,8 Millions €), les centres de loisirs (1,1 Million €) et l'accès aux équipements sportifs (0,7 Millions €).

L'occupation du domaine public communal représente une recette de 4 Millions € dont 1,7 Millions € au titre des recettes tirées du stationnement payant et 0,6 Millions € au titre du forfait post-stationnement.

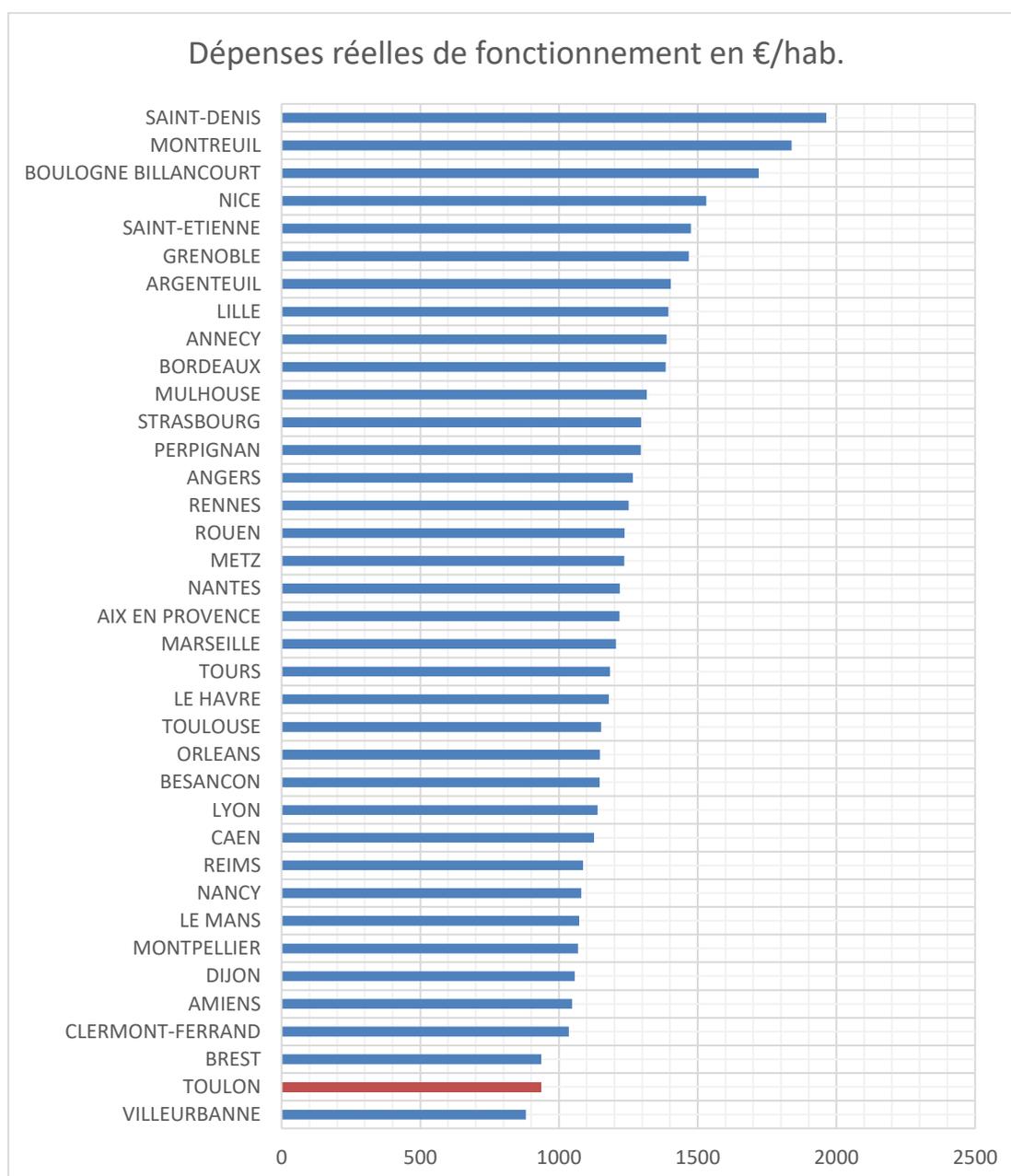
Pour **2023**, le niveau de ces produits restera stable, soit un montant prévisionnel de 16 Millions €.

3-2- Les dépenses de fonctionnement :

Après une année 2020 marquée par la pandémie et, pendant les confinements, l'arrêt de fonctionnement de certains services, l'exercice 2021 a donné lieu à un niveau de dépenses reflétant la reprise d'activité.

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées en 2021 à 166,5 Millions € contre 158,4 Millions € en 2020, soit +5% (+8,1 M€).

Ces dépenses représentaient donc 921 € par habitant en 2021 (912 € en 2020), soit un niveau inférieur de 22% à la moyenne de la strate (1 175 €).



Toulon est en seconde position sur 37. Ainsi, en 2021, elle est la deuxième moins dépensière des communes comparables.

En 2020 et 2021, les dépenses rendues nécessaires par la crise sanitaire ont représenté une enveloppe de près de 4,9 Millions € (achat de matériel, de fourniture de protection, mission d'intérim pour l'entretien des crèches et des écoles, prime COVID et maintien de la rémunération des vacataires lors du premier confinement, soit du 17 mars au 11 mai, logistique des centres de vaccination avec mise à disposition de personnel municipal et de locaux).

Personnel :

Les dépenses de personnel représentent 118 M€, soit 70,9% des dépenses de fonctionnement en 2021 contre un poids de 72% en 2020.

Cette évolution du ratio est imputable à la hausse des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021.

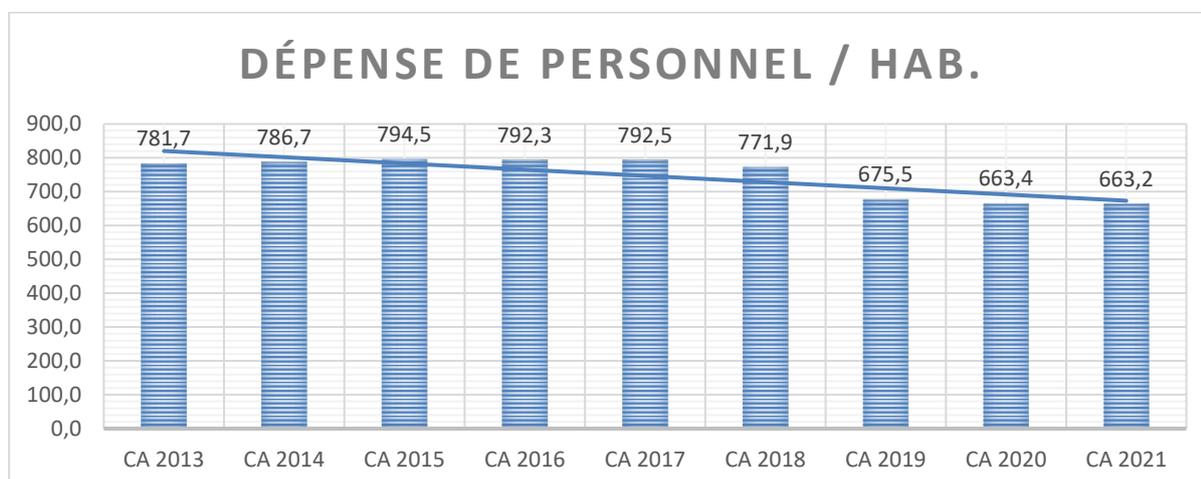
De même, la proportion des dépenses de personnel dans le total des dépenses de fonctionnement apparait majorée du fait du faible niveau des dépenses de frais financiers.

Variation des dépenses de personnel sur 2017/2021

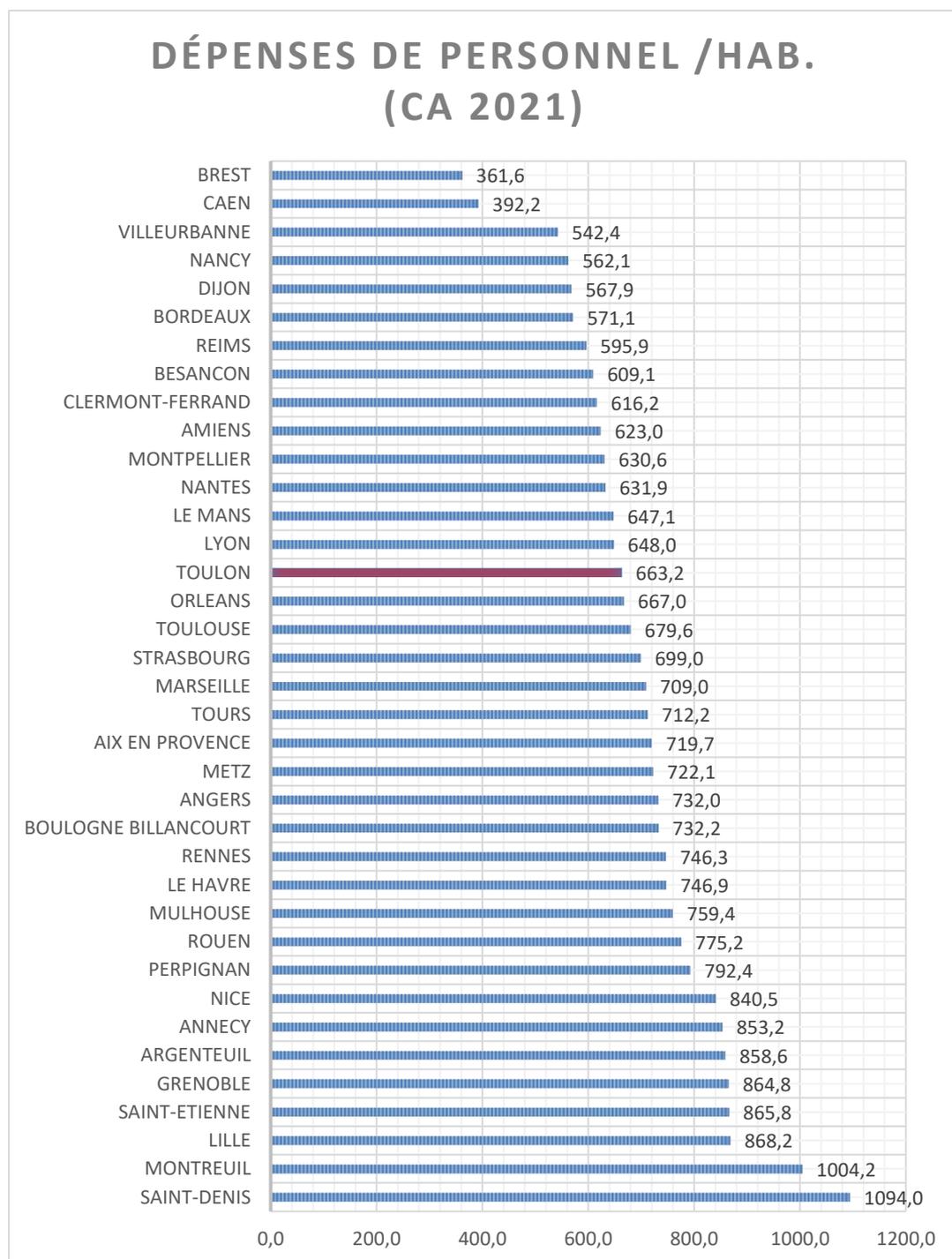


Dépenses de personnel en millions d'euros – source = comptes administratifs

La masse salariale a représenté en 2021 une dépense par habitant de 663 €



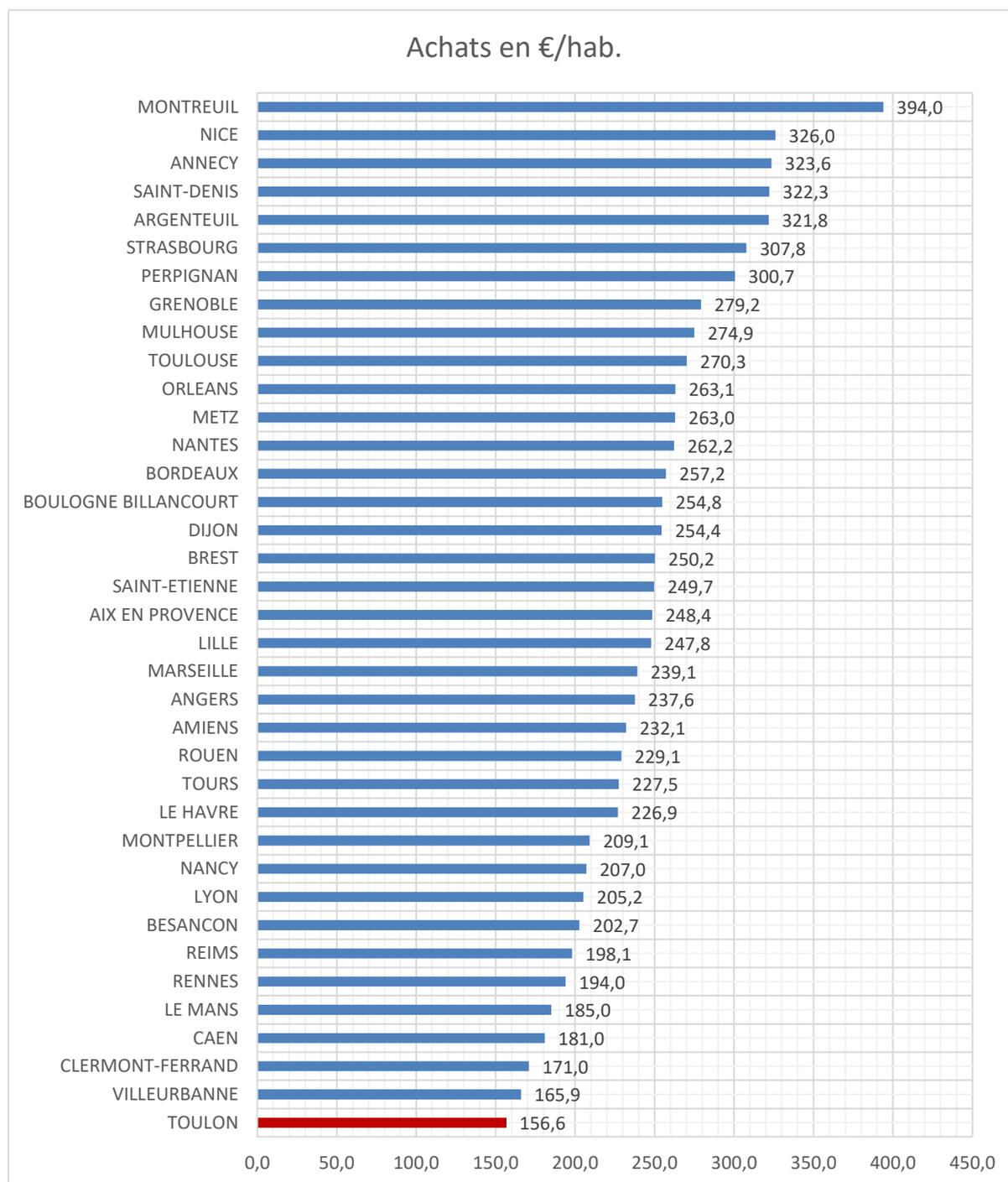
Si l'on compare avec les 36 autres communes comprises dans de la même strate, les dépenses de personnel de 2021 sont 5,7% en dessous de la moyenne calculée à 705 €/hab.



Pour l'année 2022, la masse salariale devrait connaître une hausse essentiellement due à l'augmentation du point d'indice applicable à l'ensemble des rémunérations (+3,5% représentant +2 M€ de juillet à décembre 2022)

Charges courantes – Achats :

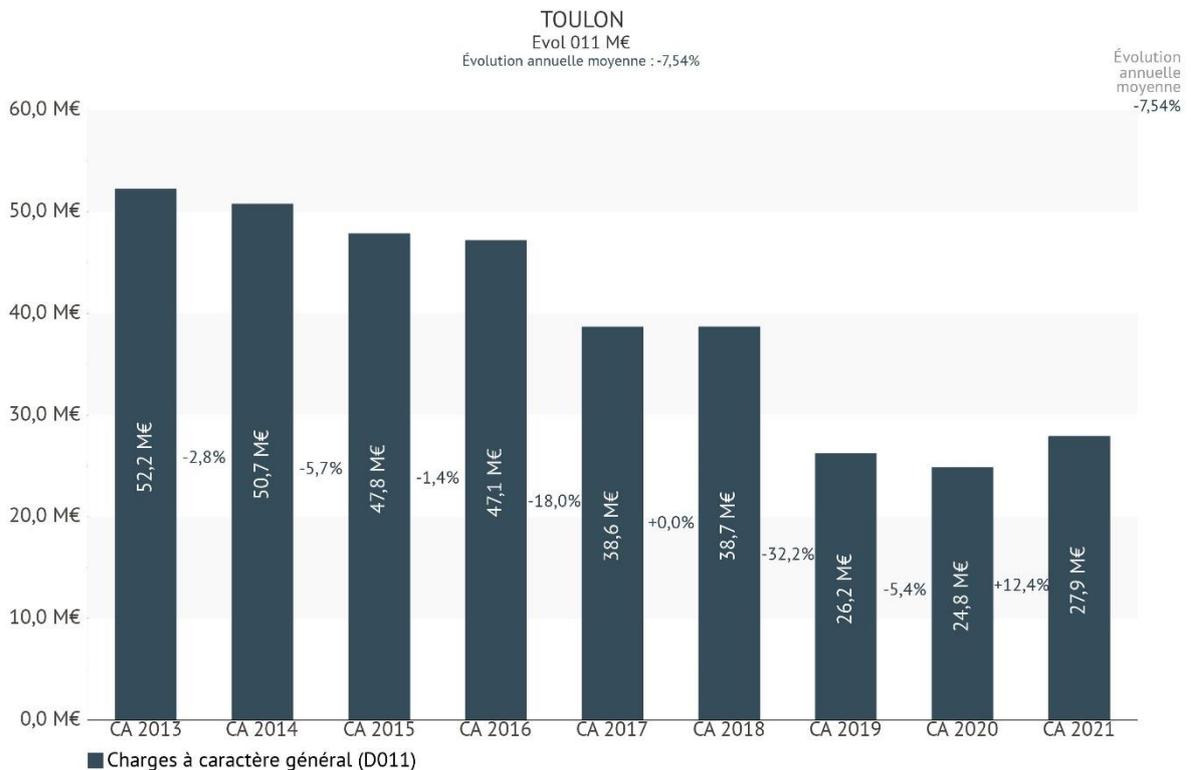
La Ville de Toulon n'a consacré que 157 € par habitant en 2021 sur le poste des achats contre une moyenne de la strate de 247 € et se place ainsi comme la ville de la strate ayant les dépenses par habitant les plus faibles sur ce poste.



Toulon est la ville la moins dépensière en considérant les charges générales

La Ville s'attache depuis plusieurs années à maîtriser l'évolution de ses dépenses de gestion par la stabilisation de ses charges à caractère général.

La hausse constatée en 2021 reflète la reprise d'activité après les restrictions pandémiques.



Ces dépenses devraient s'élever plus fortement en 2022 du fait de l'inflation générale continue des prix, et en particulier de l'hyperinflation des énergies. C'est donc probablement autour de 33 M€ que l'exercice en cours devrait se clôturer.

Pour 2023, le budget primitif prendra en compte une inflation moins importante que celle de 2022. Les charges à caractère général seront pleinement aggravées car elles sont composées des postes les plus exposés à la conjoncture économique et aux effets climatiques (prix des énergies, prix alimentaires composant les charges de restauration scolaire, prix des services réévalués du fait des hausses salariales).

L'objectif 2023 est à nouveau de stabiliser le niveau des charges structurelles et surtout de maximiser les actions d'économie, en baissant les quantités consommées dès que cela est acceptable pour la qualité du service public.

Atténuation de produits :

Les atténuations de produits comprennent le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 (dite SRU) et l'attribution de compensation au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

En ce qui concerne le prélèvement SRU, l'exercice 2021 a connu un renchérissement à hauteur de 2,7 M€, soit +175% par rapport à l'exercice 2020.

L'exercice 2022 devrait comptabiliser 2,9 M€, soit une évolution de 7%.

Au budget primitif 2023, la somme de 3M€ devrait être inscrite.

Il est à noter qu'en 2022, sur 477 permis de construire délivrés, 262 concernent des logements sociaux (soit 56 %)

La réévaluation de l'AC, devenue négative en 2021, représente une inscription en dépense de 1,7 Million € pour 2023

Autres charges de gestion courante – Subventions :

Pour les subventions, le choix a été fait de maintenir le montant des aides accordées à nos partenaires.

En 2021, les versements au profit des associations ont progressé de 5% correspondant à la reprise de leurs actions.

La prévision 2022 a été maintenue au niveau de la prévision 2021.

Le budget primitif 2023 sera également construit avec une stabilité des subventions aux associations. En effet, l'objectif est donc de conserver les partenariats mis en place avec les structures associatives qui assurent une mission essentielle auprès de la population en termes de proximité et de cohésion sociale.

L'enveloppe des subventions est ajustée pour tenir compte de la cessation d'activité de l'association Comité des Fêtes, ses actions en faveur de la population étant reprise pour partie par la SPL Toulon Métropole Événements et Congrès.

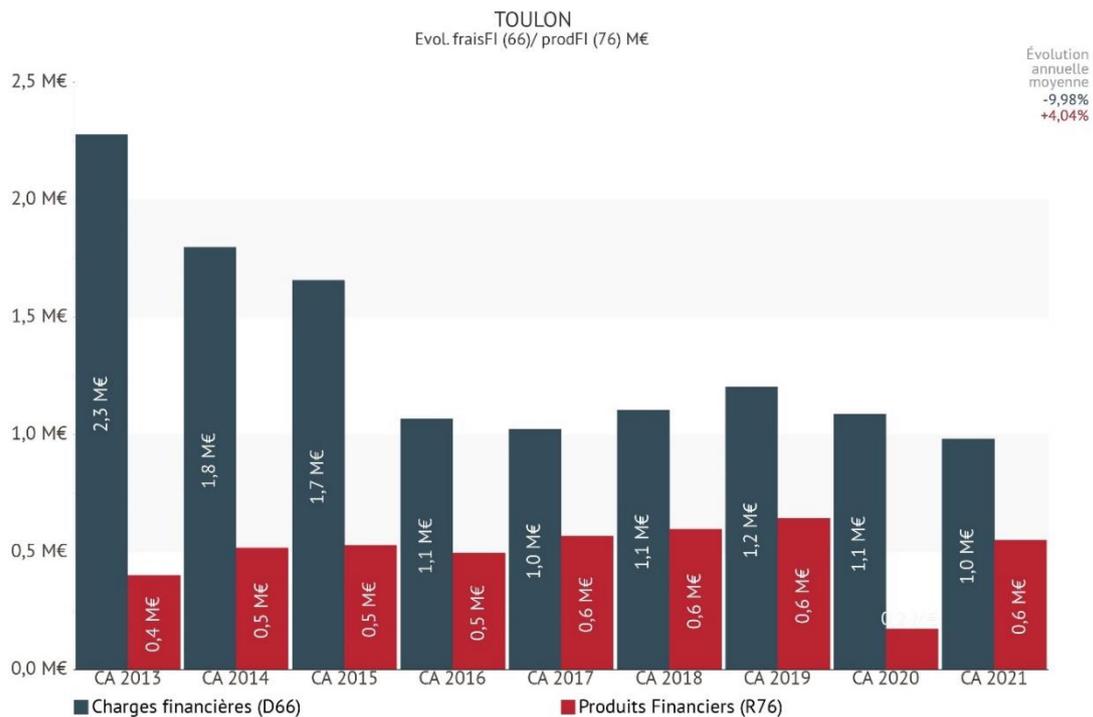
Le tableau ci-après illustre la masse des concours financiers et leur répartition dans le domaine des subventions versées.

Subventions versées (en M d'€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chapitre 65	15,4	15,4	15,2	15,3	15,3	15,0	14,8	14,2	15,6
Dont CCAS et Caisse des écoles	4,1	4,1	4,4	4,6	4,7	4,7	4,6	4,7	4,7
Dont associations	6,6	6,6	6,2	6,3	6,7	6,4	6,5	6	6,2
Dont contributions obligatoires	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,7
Budget annexe transport	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3

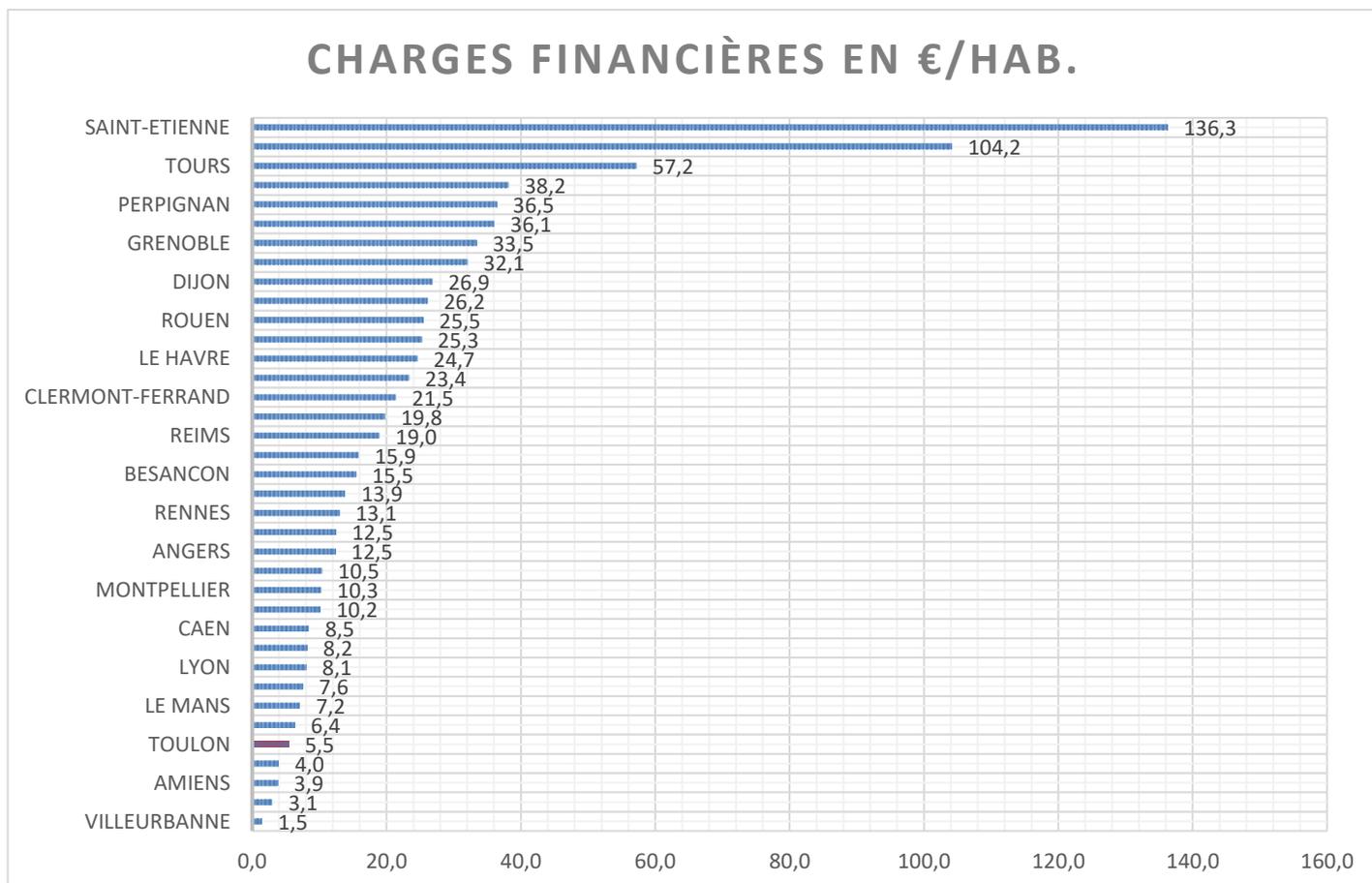
Charges financières :

La part des frais financiers représente 0,6 % des dépenses totales, soit 6 €/hab.

Grâce à la faiblesse des taux d'intérêts affectant les prêts aux collectivités territoriales, et le désendettement de la Ville, les frais financiers restent stables depuis 2016.



Toulon figure parmi les villes de même strate démographique affichant les frais financiers les plus bas, avec un niveau près de 4 fois inférieur à la moyenne des villes comparables (23 € par habitant en moyenne).



Pour 2022 et pour la prévision 2023, les frais financiers devraient représenter les mêmes proportions.

Prospective 2022-2023

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement se situeront aux alentours des 175 M€.

De fait, les finances communales feront face en 2023 à une inflation moins importante que celle de 2022 (le PLF 2023 l'estime à 4,3 %).

Toutefois, les charges seront pleinement aggravées car elles sont exposées à la conjoncture économique et aux effets climatiques (prix des énergies, prix alimentaires composant les charges de restauration scolaire, prix des services renchérit du fait des hausses salariales). La hausse du point d'indice impactera –entre autres– pour 4 M€ la masse salariale 2023.

4- Structure et évolution des dépenses de personnel.

Premier poste de dépense de la Ville, les charges de personnel se sont élevées à 117,4 Millions d'€ en 2021, soit une augmentation de 2.02% par rapport à 2020.

Ceci s'explique en partie par la crise sanitaire qui a conduit à une augmentation des heures supplémentaires en raison de la gestion des centres de vaccinations, ainsi qu'une augmentation du besoin en personnel non permanent pour l'entretien et la désinfection quotidienne des locaux.

A cela s'ajoutent les reprises en régie par la Ville de la crèche des Premiers Pas et du Service de la Fourrière automobile, ainsi que du personnel y étant affecté.

4-1- Structure des effectifs

Tableau 1 : évolution des effectifs permanents entre 2014 et 2021.

Statut	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Titulaires	3025	2963	2934	2899	2884	2476	2483	2453
Non titulaires	129	114	123	127	136	124	132	50
Total permanents	3154	3077	3057	3026	3020	2600	2615	2503

Tableau 2 : répartition hommes/femmes sur les effectifs permanents et non permanents (années 2015, 2017, 2019 à 2022) :

Statut	2015	2017	2019	2020	2021	2022*
<i>Titulaires</i>						
Hommes	1070	1001	679	674	676	668
Femmes	1893	1882	1797	1809	1777	1767
<i>Non titulaires</i>						
Hommes	21	33	27	18	17	15
Femmes	93	110	97	114	33	39
Total emplois permanents	3077	3026	2600	2615	2503	2489
<i>Agents sur emplois non permanents</i>						
Hommes	248	215	141	121	149	156
Femmes	1234	798	656	584	677	709
Total	4559	4039	3391	3320	3329	3354

*au 23/06/2022

La baisse des effectifs permanents en 2021 (tableau 1) s'explique notamment par la diminution de personnels non-titulaires sur ce type d'emploi.

Cependant, il est à noter pour la même année une augmentation des effectifs non-titulaires non-permanents (tableau 2), qui peut s'expliquer notamment par une augmentation des recrutements sur ce type d'emploi dans les Directions Petite Enfance et DPSE pour pallier les absences COVID et respecter les protocoles sanitaires.

Répartition par sexe

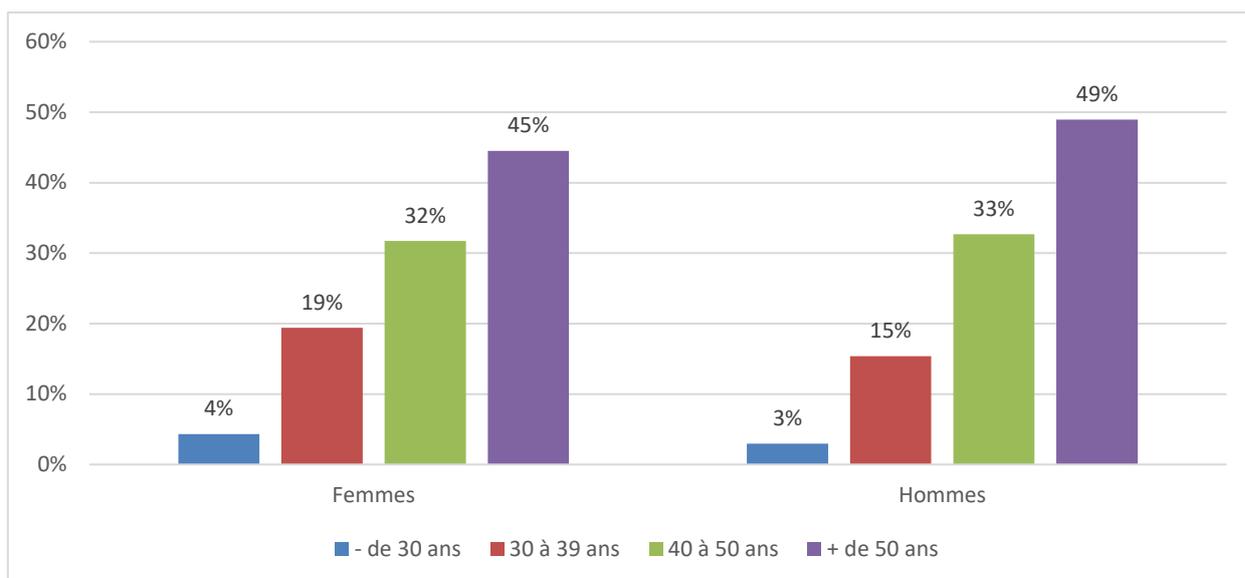
	2019	2020	2021	2022*
Hommes	706	692	693	683
Femmes	1894	1923	1810	1806
Total	2600	2615	2503	2489

*au 23/06/2022

Le transfert des personnels techniques à la Métropole a accentué la proportion de femmes au sein des effectifs de la collectivité qui s'élève à 72.31% en 2021. Ce taux est largement supérieur à celui de la moyenne nationale (61% dans la FPT¹) et s'explique d'une part par la gestion de l'entretien et de la cuisine dans les écoles avec essentiellement du personnel féminin et d'autre part par le taux de féminisation dans les filières sociales et médico-sociales (respectivement 100% et 99,35% en 2021 au sein de la Ville de Toulon).

Pyramide des âges des agents sur emplois permanents*

¹Source : rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2021



*au 31/12/2021

Age moyen Ville de Toulon

femmes : 48 ans

hommes : 49 ans

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen:

*femmes: 45.7 ans

*hommes: 45.2 ans

Part des moins de 30 ans:

*femmes : 10 %

*hommes : 10,8

Part des plus de 50 ans:

*femmes: 42,6 %

*hommes: 40,7 %

Source: Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2021

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/rapport-annuel-2021-faits-et-chiffres-fiches-thematiques-excel>

En 2021, la tranche d'âge la plus représentée est celle des plus de 50 ans suivie par celle des 40 à 50 ans.

4-2- Dépenses de personnel

Le tableau suivant détaille les évolutions de 2017 à 2021 des dépenses de personnel par article budgétaire :

		2017	2018	2019	2020	2021
6216	Personnel affecté par le GFP de rattaché	222 354,70	251 695,86	1 343 353,29	1 166 587,92	1 372 999,22
6218	Autre personnel extérieur	4 095 454,28	3 639 373,43	3 661 074,21	3 616 687,55	4 445 422,05
6331	Versement de transport	1 237 069,95	1 225 405,15	1 079 629,28	1 077 093,87	1 097 377,45
6332	Cotisation versée au F.N.A.L.	353 720,99	350 547,44	308 498,69	308 006,71	313 537,58
6336	Cotisation au centre national et aux ce	635 318,94	629 424,89	556 279,07	459 445,69	563 863,74

64111	Rémunération principale	62 330 895,32	62 404 383,25	54 164 562,02	53 732 617,17	54 178 450,42
64112	NBI, supplément familial de traitement	3 587 004,75	3 577 245,65	3 154 832,58	3 141 390,41	3 151 633,83
64118	Autres indemnités	17 195 185,03	17 092 640,58	14 635 908,03	14 482 262,85	14 584 534,02
64131	Rémunérations	6 432 318,91	6 091 226,94	6 081 557,98	5 101 883,83	5 264 116,00
64138	Autres indemnités				890 264,85	1 067 310,93
64168	Autres emplois d'insertion	9 621,95				
6417	Rémunération des apprentis	110 783,27	109 200,82	88 708,22	109 828,81	69 167,18
6451	Cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	13 169 010,39	11 926 613,98	10 626 047,08	10 623 806,93	10 993 887,76
6453	Cotisations aux caisses de retraites	20 760 757,82	20 815 924,11	17 960 893,84	18 112 527,09	18 115 224,44
6455	Cotisations pour assurance du personnel	27 816,40	15 667,56	67 250,45	18 793,36	8 638,12
6456	Versement au F.N.C. du SFT	300 000,00	300 000,00		205 685,00	198 279,00
64731	Allocations de chômage versées direct	1 014 896,99	993 702,99	959 973,92	800 459,49	779 555,05
6475	Médecine du travail	251 063,69	281 023,25	284 429,44	174 463,51	243 273,64
6488	Autres charges	1 157 918,07	1 137 729,37	963 712,27	815 869,57	1 008 505,89
	Total Masse salariale	132 891 191,45	130 841 805,27	115 936 710,37	114 837 674,61	117 455 776,32

La masse salariale 2022 devrait s'élever à 123 Millions € soit une hausse d'environ 5 Millions € par rapport à 2021.

Les recrutements des policiers municipaux initiés en 2019 se sont poursuivis sur 2020, 2021 et également sur 2022.

Il est également à noter les éléments suivants :

- Le fonctionnement en année pleine en 2022 de la Crèche des Premiers Pas et du Service de la Fourrière, repris en régie par la Ville en cours d'année 2021.
- La revalorisation des tickets restaurant avec une participation employeur passant de 3€ à 3,5€ par ticket à partir du 1^{er} septembre 2021.
- Le paiement en heures supplémentaires des deux tours des élections législatives.

La forte augmentation de l'inflation en 2022 a conduit à de nombreuses mesures de l'Etat ayant une très forte :

- Plusieurs augmentations du SMIC ayant impacté le personnel municipal, en octobre 2021, janvier et mai 2022.
- L'augmentation du point d'indice de 3,5% en juillet 2022.
- Une nouvelle augmentation du SMIC en août 2022, qui impacte certaines vacances effectuées à la Direction Education Jeunesse (le minimum de traitement des personnels titulaires, stagiaires et contractuels dépassant désormais le montant du SMIC, ces derniers ne sont pas affectés par cette mesure).
- Le paiement de la prime inflation de 100€ aux agents concernés, en date de janvier 2022.

4-3- Les heures supplémentaires

Un effort de rationalisation a été réalisé sur les heures supplémentaires depuis 2013. Le budget consacré aux heures supplémentaires est en constante diminution depuis 2013. La campagne de vaccination liée à la Covid 19 a eu une influence forte sur l'augmentation des heures supplémentaires en 2021.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Heures supplémentaires	2 189 017 €	1 920 386 €	1 742 484€	1 503 217 €	1 192 659 €	913 911 €	757 879,63€	876 501 €
Evolution en volume		-268 631 €	-177 902 €	-239 267€	-310 558 €	-278 748 €	-156 031€	+118 621€
Evolution en %		-12,27 %	-9,26 %	-13,73%	-20,66%	-23,37%	-17,07%	+15,65%

4-4- La durée effective du travail

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a modifié la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui permettait des dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures (soit 1607 heures par an) dans la fonction publique territoriale.

Afin de se conformer à cette nouvelle réglementation, la Ville de Toulon a fixé la durée annuelle de travail à 1607 heures et l'organisation du temps de travail par délibération n° 2021/86/S du 23/04/2021, applicable depuis le 01/01/2022.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le nombre total de jours de congés annuels sur l'année a été fixé à 5 fois les obligations hebdomadaires de service (soit 25 jours annuel pour un agent travaillant sur 5 jours par semaine au lieu de 27 précédemment).

Des dérogations aux 1607 heures ont été autorisées dans le respect de la Loi pour les agents soumis à des sujétions spécifiques comme le travail de nuit, de dimanche, annualisé ou qui effectuent des travaux pénibles ou dangereux. Les missions concernées sont citées en annexe de la délibération.

Par ailleurs, la majorité des agents sur emplois permanents travaillent à temps plein (91,13 %) et 8,55 % des agents travaillent à temps partiel. Seuls 0,32 % des agents de la Ville occupent un emploi à temps non complet.

Le temps de travail des agents sur emploi permanents

Durée du travail	2019	2020	2021	2022
Temps plein	2353	2376	2281	2295
Temps partiel	240	227	214	185
Temps non complet	7	12	8	9

*au 23/06/2022

4-5- Evolution des effectifs et des dépenses pour 2023

La masse salariale 2022 devrait se situer sur un niveau de 123 millions € en dépenses constatées.

Pour 2023, le montant de la masse salariale devrait progresser de 6 millions € en intégrant notamment les éléments suivants :

- La revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurants dont la part patronale passe de 3,5€ à 4,60€ : + 417 450 € ;
- La revalorisation du point d'indice de 4,686025€ à 4,85003€ sur une année pleine
- La revalorisation du SMIC pour les vacataires non diplômés ;
- La revalorisation des vacances des vacataires diplômés ;
- La revalorisation de début de carrière des agents de catégorie C sur une année pleine ;
- La revalorisation de début de carrière des agents de catégorie B sur une année pleine ;
- Le remboursement annuel forfaitaire de 13€ par mois aux agents éligibles pour couvrir la cotisation de complémentaire santé pour un montant d'environ 422 760 € ;
- L'arrivée de 10 nouveaux policiers municipaux sur l'année 2022 et qui seront comptabilisés en année pleine en 2023 ;
- L'augmentation du nombre d'apprentis (+20 par rapport à 2022) dont l'impact financier est estimé à 312 040,48 € ;
- Le glissement Vieillesse Technicité dont l'incidence est estimée à 1 104 907 €.

Les objectifs de développement des compétences, de mobilité interne, de mutualisation de certains postes entre les Directions d'une même DGA demeurent des axes de travail privilégiés.

4-6- Avantages en nature : logements, véhicules, nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

La délibération n°2021/293/S du 17 décembre 2021 portant sur l'attribution d'avantages en nature à la Ville de Toulon a actualisé les données, afin de tenir compte des évolutions nominatives, conformément à la réglementation.

Le règlement intérieur d'utilisation des véhicules a été modifié en 2018. Depuis octobre 2018 une redevance d'utilisation des véhicules a été mise en place pour les agents disposant d'une autorisation de remisage à domicile.

4-7- La gestion prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel

La Collectivité s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines avec un objectif de maîtrise des effectifs.

C'est ainsi que plusieurs mesures ont été mises en œuvre :

- Création d'un répertoire des fiches de poste
- Mise en place d'une cartographie des métiers
- Recensement des diplômes
- Elaboration d'un plan de formation pluriannuel révisable chaque année

- Mise en place d'une procédure d'arbitrage des mouvements de personnel
- Affectation de postes réservés aux agents en situation de reclassement.

La crise sanitaire rend d'autant plus nécessaire l'intensification de cette maîtrise des objectifs.

5 – Les dépenses d'investissement

La section d'investissement regroupe les dépenses d'équipements (études, achats, travaux, constructions, subventions d'investissement versées) et celles qualifiées de financières (remboursement de la dette).

Les dépenses d'équipement réalisées en 2021 s'élèvent à 38,7 Millions € contre 34,4 Millions € en 2020. L'accélération est donc de 12%.

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'équipement (hors subvention d'équipement versée) est de 60% (42% pour l'exercice 2020). Cela traduit la reprise de l'activité, bien que des restrictions ponctuelles dues à la situation sanitaire a maintenu des contraintes sur le calendrier des opérations.

Sur la période 2014 à 2020 les dépenses d'équipement réalisées par la Ville s'élèvent à **363 Millions €**, soit 45 Millions € par an en moyenne.

Au compte administratif 2021, les dépenses d'équipement (hors chapitre 204) de la Ville s'élèvent à 218 € par habitant contre une moyenne nationale de 235 €, soit un écart de 7%.

Toulon pilote ses opérations pluriannuelles d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui élève sa capacité d'engagement d'opération d'investissement à hauteur de ses autorisations de programme votées.

Les travaux réalisés sur l'année 2021 (chapitres 21 et 23) s'élèvent à 22,6 M€ (18,5 M€ en 2020), ils concernent notamment :

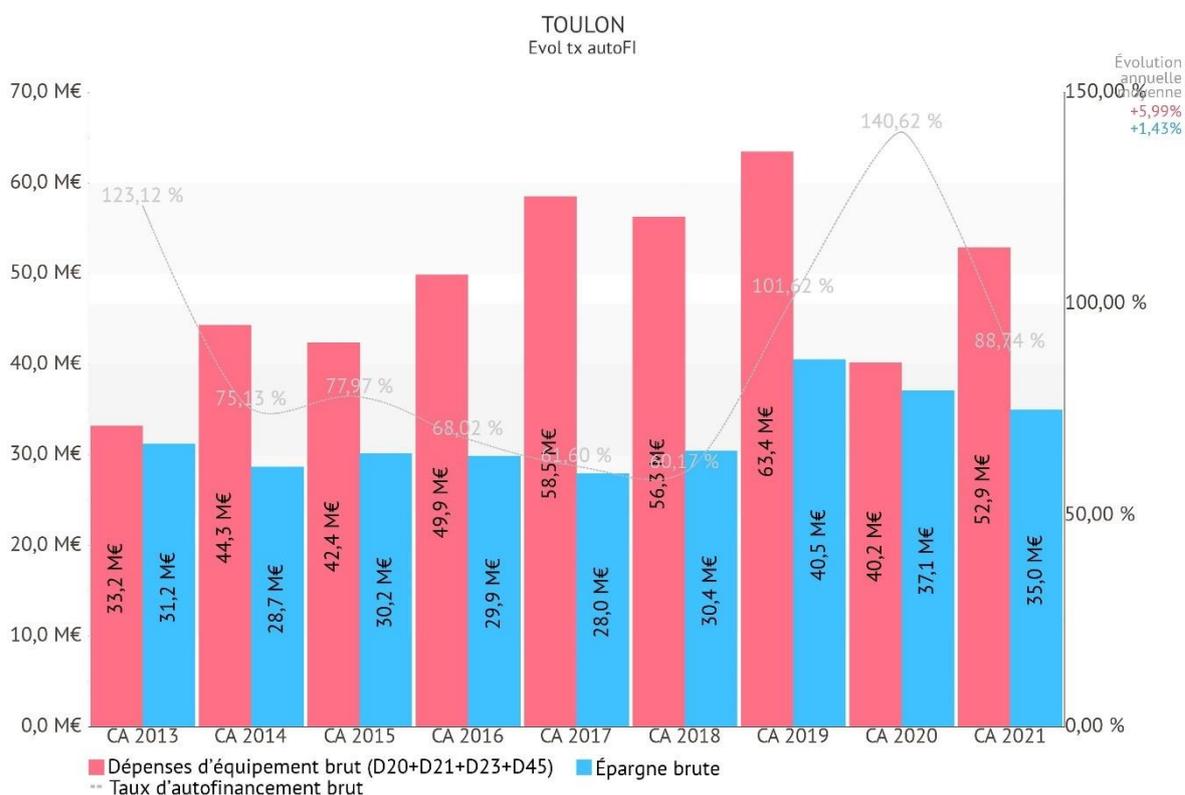
- la réalisation des locaux du guichet unique enfance pôle familles (ancienne école du Mourillon) à hauteur de 4,4 M€,
- le musée d'art (boulevard Leclerc) à hauteur de 1,2 M€,
- les travaux dans les bâtiments scolaires et ceux de la petite enfance pour 4 M€,
- le stade Mayol à hauteur de 618 k€,
- les équipements sportifs (piscines stade nautique, stade des routes et cosec de sainte musse) à hauteur de 521 k€,
- le parking de l'anse Tabarly des plages du Mourillon à hauteur de 487 k€,
- la médiathèque et le jardin du quartier de la connaissance à hauteur de 303 k€.

12,5 M€ concernent la mise en œuvre de la concession d'aménagement sur le renouvellement urbain du centre ancien, conclu avec Var aménagement développement, pour le compte de la métropole (chapitre 45).

Au titre de la compétence communale de résorption des immeubles menaçant ruines, il est à noter la prise en charge en substitution des travaux de sécurisation à hauteur de 0,9 M€ (0,6 M € en 2020). Ces dépenses sont refacturées aux propriétaires concernés.

En 2021, les finances communales sont à nouveau caractérisées par un fort taux d'autofinancement.

Le taux d'autofinancement ressort à 82 % en moyenne sur la période 2014-2021 (hors exercice 2020).



L'exercice 2023 prévoira notamment les opérations suivantes :

Stade Mayol (éclairage + écran)	2 000 000,00
Programme Rénovation des écoles	4 000 000,00
Programme PMR	1 000 000,00
Bâtiments communaux divers travaux	990 000,00
Amélioration chauffage 2019-2024	780 000,00
Halte-garderie de la Mer	750 000,00
Achats véhicules	650 000,00
Rénovation N.D. de Grâce (locaux associations)	590 000,00
Création écobase nautique (anse Tabarly)	542 000,00
Cimetière Lagoubran	150 000,00
Extension Jardin d'acclimatation	530 000,00
Réfection Pré Sandin	450 000,00
Rénovation ALSH Strassel	440 000,00

Poste police Brunetière phase 2	370 000,00
Sols gymn. Roseraie, Ste Musse, Pins d'Alep, Lices	302 000,00
Cours d'école végétalisée - programme Oasis	520 000,00

6- Stratégie financière pluriannuelle

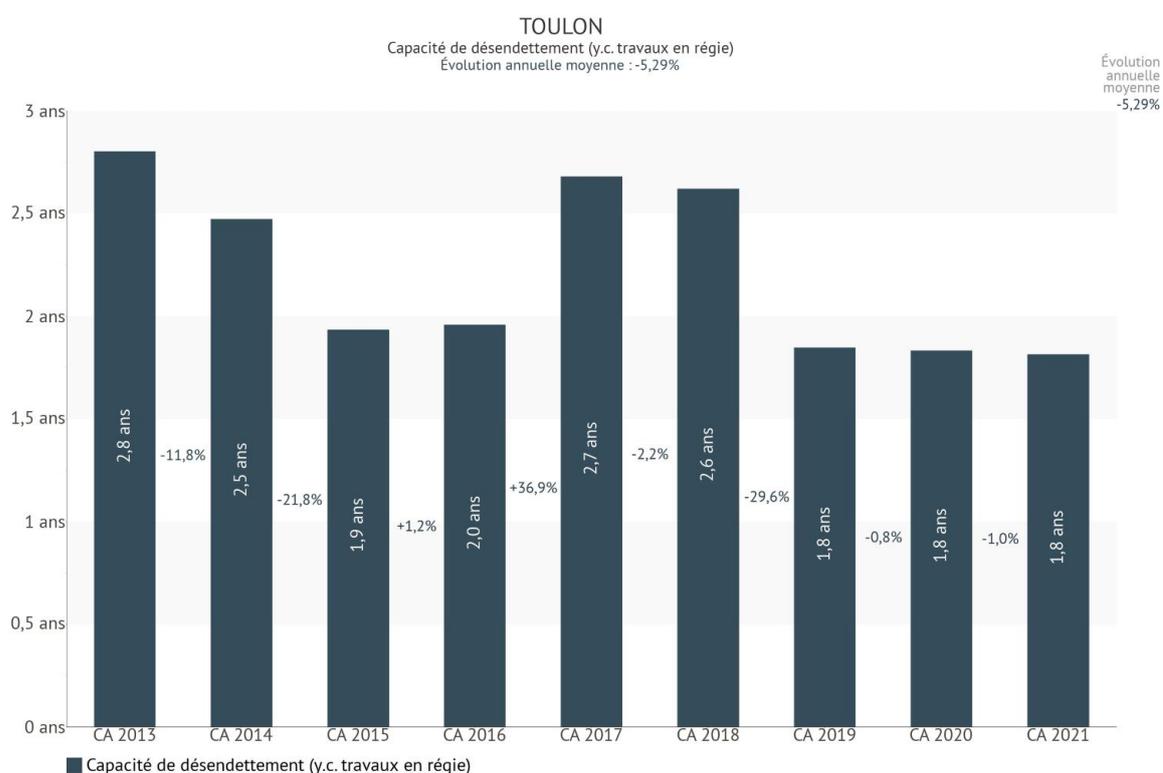
Les repères utilisés pour la stratégie financière de la Ville restent identiques : la capacité de désendettement et l'effort d'épargne.

La solvabilité est mesurée par la capacité de désendettement, indicateur exprimé en années qui rapporte l'encours de la dette détenue par la collectivité considérée à l'épargne brute – celle-ci constituant sa principale source de remboursement.

Le seuil critique généralement admis pour une ville s'établit à 12 ans.

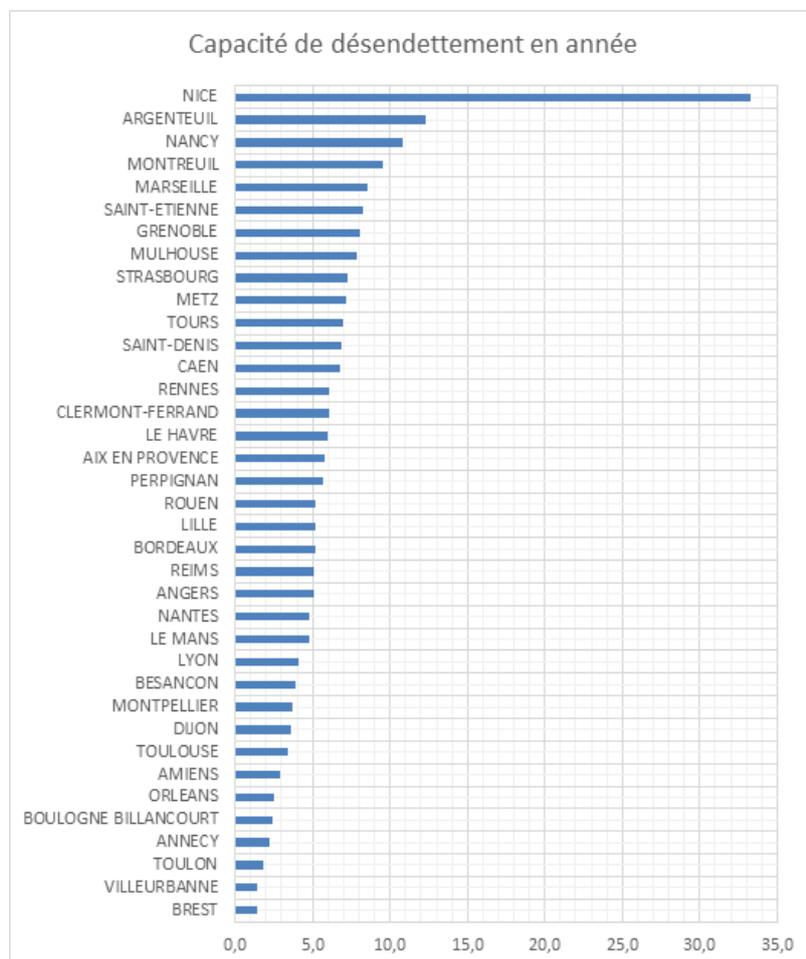
La moyenne des Villes de la strate s'établissait à 6 ans en 2021 (6 en 2020 et 5,7 en 2019).

Pour la Ville le ratio de solvabilité s'établit à 1,8 ans depuis 2019, soit un niveau largement en deçà de la moyenne des villes comparables et inférieur de 71% à la moyenne de la strate.



Cette situation financière conforte la Ville dans son maintien d'une politique d'investissement ambitieuse sur les années à venir.

Le faible niveau d'endettement place Toulon au rang des villes les moins endettées de la strate de 100 000 habitants et plus en 2021.



Notre stratégie financière pluriannuelle est basée sur un objectif maximal de capacité de désendettement de **7 années**.

L'écart entre la limite choisie et la réalité actuelle constitue autant de marge de manœuvre pour la Ville dans un contexte incertain pour nos recettes, dotations de l'Etat et produit fiscal.

L'objectif demeure la stabilisation de l'encours de dette pour 2022 sans dépasser un niveau de 100 Millions € de stock de dette **à l'horizon 2026**.

La préservation de notre capacité d'autofinancement combinée à l'obtention de financements de partenaires publics qui partagent nos ambitions en termes de services à la population, permettent de mettre en place une politique d'investissement volontariste sans dégrader les équilibres financiers de la Ville.

Le tableau ci-dessous rappelle les subventions d'investissement qui nous ont été attribuées et celles encaissées de 2016 à 2022 :

	2020	2021	2022 <i>prévisionnel</i>
Subventions perçues au cours de l'année considérée	5,8 M€	2,1 M€	9 M€

Attributions majeures en 2020

1 M€ du Département pour la Médiathèque Chalucet
0,3 M€ de l'Etat pour le bac tampon, du stade nautique du port marchand

Attributions majeures en 2021

1 M€ émanant du Département pour la fin des travaux de la Médiathèque Chalucet
0,7 M€ de l'État (DRAC) pour les travaux de création du Musée d'Art de Toulon

Attributions majeures en 2022

*Département : 4,7 M€ dont notamment 1,6 M€ pour la médiathèque Chalucet, 1,2 M€ pour le Musée d'Arts, 1 M€ pour divers travaux dans les écoles

*Région : 3,7 M€ dont notamment 2,7 M€ pour la médiathèque Chalucet et 1 M€ pour le Musée d'Arts

*Métropole : 0,3 M€ pour le stade Mayol

7- La dette et la stratégie de financement externe :

7-1 La gestion de la dette :

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours de la dette consolidé	65 472 817 €
dont Budget Principal	65 460 366 €
dont Budget Annexe des Cimetières	12 451 €

➤ Les chiffres-clés à retenir au 31/12/2021

Caractéristiques de la dette au :	31/12/2021	31/12/2020	Variation
La dette est de	65 472 817 €	70 126 111 €	- 4 653 294 €
Son taux moyen s'élève à	1,53%	1.53%	/
Sa durée résiduelle moyenne est de	11 ans et 9 mois	12 ans et 1 mois	- 4 mois
Sa durée de vie moyenne est de	6 ans et 3 mois	6 ans et 5 mois	- 2 mois

Durée de vie résiduelle : La dette de vie résiduelle (exprimée en années) est la dure restante avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

La dette de la commune est indexée à 100% sans risque noté 1A, soit le niveau le moins risqué tant en termes de volatilité de l'index (chiffre) que de dangerosité de la structure (lettre). La dette est ventilée en appliquant la double échelle de risque officialisée dans la charte de bonne conduite (dite « Charte Gissler »), reprise dans la circulaire du 25 juin 2010.

100 % de la dette globale relève de la catégorie **1A**.

➤ **Focus sur l'encours du BUDGET PRINCIPAL**

❖ **Evolution de l'encours**

Au 31 décembre 2021, la dette bancaire du budget principal s'élève à **65,5 Millions €**.

Le stock de dette est en diminution de 4.7 Millions €, soit – 6,56 % par rapport à son niveau de 2020 (70,1 Millions € en valeur).

Ce stock reste nettement inférieur à son niveau de 2001 et de 2008, ce qui démontre le désendettement important et progressif de la Ville :

2008	2001	Ecart en %	Ecart en valeur
140 Millions €	190 Millions €	- 26,32 %	- 50 Millions €

2021	2008	Ecart en %	Ecart en valeur
65,5 Millions €	140 Millions €	- 53 ;21 %	- 74,5 Millions €

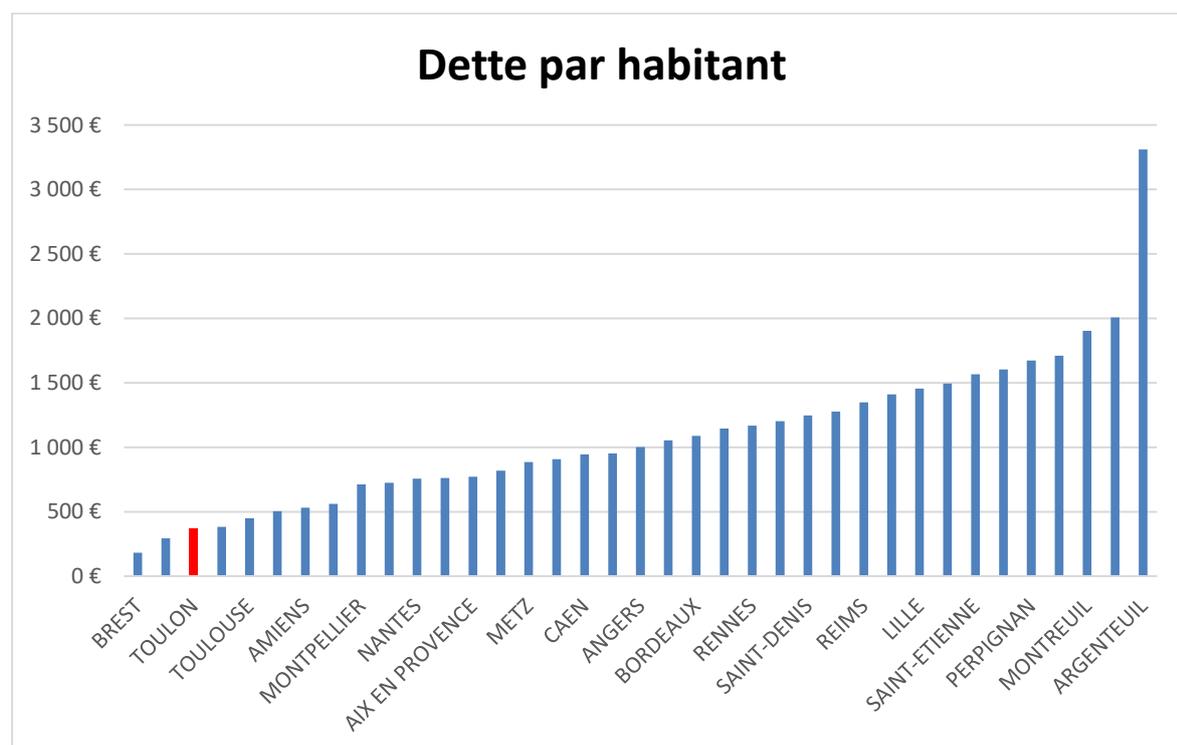
2021	2001	Ecart en %	Ecart en valeur
65,5 Millions €	190 Millions €	- 65,53 %	- 124,5 Millions €

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE DE 2008 A 2021 par rapport à celle de la strate

ANNEE	ENCOURS AU 31/12 (en Millions €)	DETTE PAR HABITANT DE LA COMMUNE	MOYENNE DE LA STRATE
31/12/2008	140 117 792	842	1091
31/12/2009	126 671 438	745	1085
31/12/2010	113 817 641	674	1090
31/12/2011	108 259 463	641	1080
31/12/2012	104 035 972	620	1084
31/12/2013	88 425 823	530	1081
31/12/2014	71 684 794	431	1132
31/12/2015	60 989 389	365	1132
31/12/2016	62 744 374	378	1176
31/12/2017	75 227 838	449	1144
31/12/2018	80 604 042	475	1104
31/12/2019	76 410 937	446	1079
31/12/2020	70 104 952	404	1106
31/12/2021	65 460 366	368	1086

Le taux d'endettement rapporte l'encours de dette aux recettes réelles de fonctionnement. Le seuil d'alerte est fixé à 100%. Pour la Ville de Toulon ce rapport est de 38% alors qu'il est de 77% pour les communes de même strate.

Toulon fait partie des grandes villes les moins endettées avec **une dette 3 fois moins importante** que les autres villes de même strate.



Parmi les villes-centres de Métropole, Toulon se place ainsi en troisième position, très en deçà de la moyenne d'endettement par habitant de cette catégorie de communes (1 086 €) et reste dans le palmarès des villes les moins endettées de France.

❖ Structure de l'encours

Par type de dette

L'encours de la dette de 65,5 M€ au 31/12/2021 comprend un nouvel emprunt sur le Budget Principal :

- 4 M€ sur 15 ans au taux fixe de 0,58 % auprès de la Banque Postale.

Cet emprunt a été contractualisé le 21 décembre 2021 auprès d'un nouveau prêteur, ce qui permet à la Ville de diversifier ses financeurs.

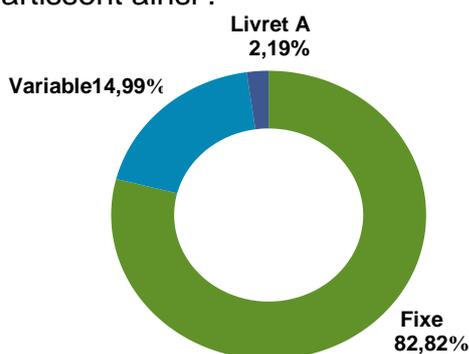
L'encours de trésorerie : la Municipalité a la possibilité de faire varier sa trésorerie au moyen de ses lignes de trésorerie, renouvelées en 2021 auprès de :

- BNP Paribas pour un montant de 6 M€ ;
- Crédit Mutuel pour un montant de 4 M€.

L'encours de trésorerie moyen de la Ville est de 8,8 M€ en 2021.

Par type de taux

Les indexations se répartissent ainsi :



La structure de l'encours de la dette au 31 décembre 2021 est ventilée par différents types de taux :

- Taux fixe pour 82,82% (79,02% en 2020) ;
- Taux monétaire pour 14,99% (18,75% en 2020) ;
- Livret A pour 2,19% (2,23% en 2020).

Définition des indexations :

Taux fixes : emprunts (en euros) pour lesquels le taux payé sera fixe jusqu'à leur extinction.

Taux variables : emprunts indexés sur un taux variable de la zone euro (Euribor, Ester).

Livret A : emprunts indexés sur le livret A ou le LEP.

Le coût de l'endettement consenti en 2021 s'est élevé à 1,002 M€. Il est comparable aux années 2020 et 2019 et se répartit comme suit :

- 0,95 M€ réglés sur les contrats à taux fixe, soit 95,06% des intérêts ;
- 0,03 M€ réglés sur les contrats aux taux indexés (Ester, TAG, Euribor), soit 3,19% des intérêts ;
- 0,02 M€ réglés sur les contrats sur livret A, soit 1,75% des intérêts.

⇒ Sur 2021, la Ville a mobilisé un emprunt de 4 Millions €.

Projection du taux moyen de la dette jusqu'au 31/12/2025

Types de Taux	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Fixe	1.64%	1.62%	1.60%	1.59%
Variable	0.45%	0.75%	0.89%	0.90%
Livret A	1.64%	1.91%	1.72%	1.73%
Total	1.47%	1.51%	1.51%	1.50%

D'après les anticipations du marché et à dette constante, le taux moyen de chaque catégorie évolue de la manière suivante :

- Les emprunts à taux fixes s'améliorent grâce à la diminution du capital restant dû.
- Le taux moyen de la dette à taux variable suit les anticipations de marché.
- Les emprunts indexés sur du Livret A ont un taux moyen légèrement en augmentation à la suite de la hausse du livret A début 2022 qui passe de 0.75% à 1%.

A dette inchangée, les frais financiers sont attendus à diminuer jusqu'en 2025 grâce à la diminution du capital restant dû.

Compte tenu des remboursements en capital prévus sur l'année pour un montant de 8,6 Millions € et en fonction du niveau d'emprunt à réaliser en fin d'exercice, le capital restant dû au 31 décembre 2022 pourra atteindre 60 Millions d'euros, soit une diminution de l'encours par rapport à 2021.

La durée de vie moyenne au 31 décembre 2021 de l'encours de dette du Budget Principal est de **6,3 ans** (6,5 ans en 2020).

La capacité de désendettement au 31 décembre 2021 est de **1,8 années**, contre une moyenne de 6,5 ans pour les communes de même strate

En cas de recours à l'emprunt, le montant emprunté s'efforcera d'être limité sur une durée de 15 ans, avec utilisation de la double échelle de cotation de A1 à C1.

La diversification des sources de financement doit être privilégiée. L'accès au crédit, quelle que soit la source de financement, demeurera plus aisée pour les collectivités présentant les meilleures qualités de signature, **ce qui est le cas pour la Commune de Toulon.**

❖ La ligne de trésorerie

L'encours de trésorerie moyen de la Ville est de **8,8 Millions € en 2021.**

Un seul tirage de 3M€ a été effectué le 22/11/2021 et remboursé dès le 03/12/2021.

Le renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2022 / 2023 est estimé à une hauteur de 11 millions d'euros. La consultation porte sur du financement court terme, six banques sur sept ont répondu sur la totalité ou une partie du financement.

Selon l'utilisation moyenne de tirage dans l'année avec intégration des frais et des commissions de non utilisation, deux banques ont été retenue :

- BNP Paribas pour un montant de 6 millions d'euros : offre la plus compétitive, aucun frais de dossier avec un taux extrêmement bas à 0.30 %
- La Société Générale pour un montant de 5 millions d'euros : pas de frais de CNU et des frais de dossier très bas de 0.05%.

7-2 La gestion du patrimoine :

Depuis plusieurs années, la Ville a établi le constat que le maintien dans son patrimoine d'un certain nombre de biens immobiliers ne se justifiait pas dans la mesure où ceux-ci :

- ✓ Ne sont pas ou ne seront plus affectés à une activité de service public ou à une mission d'intérêt général,
- ✓ Ne sont pas ou ne seront plus concernés par un projet d'aménagement. Ils ne présentent donc plus d'intérêt patrimonial.

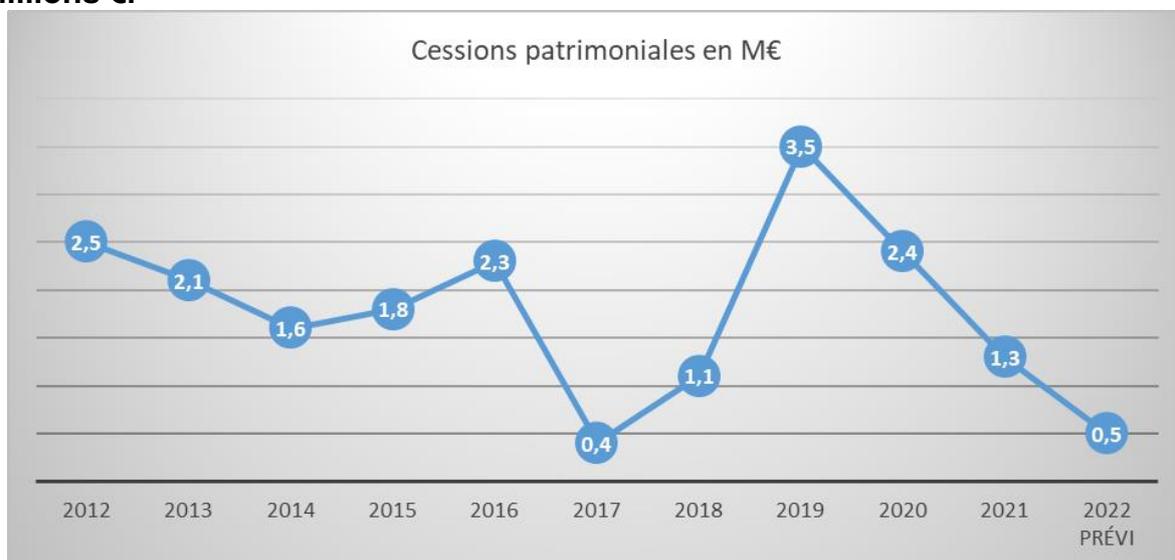
Afin de limiter l'impact financier lié à la gestion de ce patrimoine dormant mais néanmoins toujours source de coûts pour la Ville, celle-ci procède régulièrement au recensement individualisé de chacun d'entre eux en vue de procéder à leur cession.

La cession s'effectue soit au bénéfice d'un aménageur lorsque les biens en cause se trouvent compris dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, soit au bénéfice de tiers dans le cadre d'un appel à candidatures par voie de presse et d'affichage ou d'un appel à projets.

La politique de cession patrimoniale mise en œuvre a également pour but de limiter l'impact lié aux coûts d'entretien et de gestion des biens relevant du patrimoine privé de

la Ville (taxes foncières, charges de copropriété, frais d'entretien, frais d'assurances, frais de surveillance...).

Le montant cumulé des cessions patrimoniales depuis 2012 s'élève ainsi à **19,5 Millions €**.



La Ville poursuit donc cette politique de rationalisation de son patrimoine et identifie les biens communaux susceptibles d'être cédés à court ou moyen terme, en intégrant notamment, l'impact des transferts de personnels et de biens immobiliers à la Métropole.

Depuis 2020, la prestation de vente d'ensembles de biens communaux est mise en concurrence afin de la confier à un professionnel de l'immobilier.

8- La Pluri-annualité budgétaire

Depuis l'année 2002, la Municipalité soutient la programmation de ses investissements par le vote d'autorisations de programmes dédiées aux opérations d'investissement, travaux et dépenses d'intervention.

Cette modalité de gestion pluriannuelle des crédits permet :

- D'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,
- D'avoir une vision et un suivi sur plusieurs exercices des projets municipaux,
- De chercher à limiter les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau proche des consommations prévues afin d'améliorer les taux de réalisation.

Cette pratique améliore la lisibilité budgétaire, le suivi des programmes et des opérations, et enfin participe à la maîtrise de l'endettement.

Dans cette période de tensions sur les finances publiques, la programmation permet de disposer d'une prospective fiable et de réaliser des opérations de travaux en maîtrisant leur financement.

Le tableau ci-après présente la situation des autorisations de programme au 01/09/2022 :

N°AP	INTITULE	Mt Voté	Mt Affecté	Mt Engagé	Mt Mandaté au 01/09/2022	Mt Reste à réaliser
F0001D	AP GRANDS PROJETS 1ERE PARTIE	57 256 661,00	56 924 398,94	56 644 982,27	55 048 655,64	1 875 743,30
F0002D	BATIMENTS COMMUNAUX - RENOVATION PATRIMOINE-ACCESSIBILITE	27 588 781,00	27 317 890,95	27 317 872,12	27 149 060,46	418 519,72
H7220D	DEV. DE L'ATTRACTIVITE-HABITAT HORS PRU2017-2018	2 900 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	445 000,00	955 000,00
H8244D	DEV. DE L'ATTRACTIVITE - AMENAGEMENT VAD	53 027 409,00	37 486 890,00	34 050 263,20	31 819 338,60	5 667 551,40
B8246	CAMPAGNE RAVALEMENTS FACADES 2012-2021 (REPRISE)	1 613 000,00	1 613 000,00	1 613 000,00	503 122,31	338 839,63
C7213D	OPAH-RU 2012-2022(REPRISE)	8 183 352,00	8 183 352,00	8 183 352,00	3 974 360,57	286 307,92
LAD0201	AGENDA D' ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX (ADAP)	14 234 315,00	6 414 314,00	3 080 521,34	1 625 416,03	4 788 897,97
LBA0201D	RENOVATION PATRIMOINE COMMUNAL - HORS BATIMENTS SCOLAIRES ET JEUNESSE	51 613 232,00	13 719 952,93	13 068 132,93	6 412 601,73	7 307 351,20
LEN0201D	AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	9 354 443,00	6 559 960,00	6 559 960,00	2 272 313,00	4 310 657,35
LFA8223D	SECURISATION DU MONT FARON 2020-2026	3 875 000,00	2 370 000,00	1 559 128,00	135 018,00	2 234 982,00
LRA8246D	CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES MULTI-SITES 2020-2026	1 150 000,00	1 150 000,00	9 359,52	9 084,77	1 140 915,23
LSC213D	RENOVATION DU PATRIMOINE COMMUNAL - BATIMENTS SCOLAIRES ET JEUNESSE	33 225 669,00	3 557 897,71	3 557 897,71	1 494 716,57	2 063 181,14
LSPO41D	SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT 2020-2026	2 050 000,00	1 613 929,16	1 613 929,16	1 182 527,24	431 401,92
NVI1122D	EXTENSION RESEAU VIDEO PROTECTION	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	195 472,58	2 804 527,42
Total AP		269 071 862,00	171 311 585,69	161 658 398,25	132 266 687,50	34 623 876,20

Au regard de la situation financière de la Ville, le volume d'investissement annuellement réalisable (dépenses mandatées) est en moyenne de 45 Millions d'€ sur environ 50 Millions d'€ de crédits votés par an.

Ce volume de dépenses d'équipement se définit sur la base d'une fiscalité inchangée et de de la stratégie d'endettement suivante : le montant d'un emprunt nouveau n'excède pas le remboursement en capital de la dette.

Afin de maintenir le niveau d'engagement de notre collectivité au titre de ses autorisations de programme il est nécessaire de suivre le ratio de couverture des autorisations de programme (AP).

Ce ratio est le rapport entre les restes à mandater sur les AP affectées et les crédits de paiement mandatés au cours de l'exercice.

Compte tenu d'un mandatement annuel de 26 Millions € en 2021 et d'un reste à mandater de 34 Millions € sur les AP affectées, ce ratio s'élève pour la Ville à 1,3 années.

Le montant maximum d'autorisations de programme restant à affecter est de 97,7 Millions €.

Le tableau suivant présente les échéanciers de crédits de paiement des Autorisations de programme en cours sur les exercices 2020/2026 :

Année	N°	Intitulé de l'AP	Cumul CP 2007-2021	CP 2022 prévision Delib	CP 2023 prévision Delib	CP 2024 prévision Delib	CP 2025 prévision Delib	CP 2026 prévision Delib	TOTAL CP
2011	B8246	Campagne de ravalements de façades	1 239 383,48	373 616,52	0,00	0,00	0,00	0,00	1 613 000,00
2012	C7213	OPAH-RU pour la période 2012-2022	7 645 436,08	428 121,00	109 794,92	0,00	0,00	0,00	8 183 352,00
2015	F0001	GRANDS PROJETS	54 768 064,99	2 488 596,01	0,00	0,00	0,00	0,00	57 256 661,00
2015	F0002	BATIMENTS COMMUNAUX-RENOVATION PATRIMOINE-ECOLES ET ACCESSIBILITE	26 687 140,36	901 640,64	0,00	0,00	0,00	0,00	27 588 781,00
2017	H7220	DEV. ATTRACTIV.- HABITAT HORS PRU	370 000,00	275 000,00	820 000,00	1 435 000,00	0,00	0,00	2 900 000,00
2017	H8244	DEV. ATTRACTIV. - AMENAG. VAD	26 759 260,20	7 398 143,20	4 094 143,60	3 680 767,60	5 342 570,20	5 752 524,20	53 027 409,00
2020	LRA8246D	CAMPAGNE DE RAVALEMENT FACADES MULTI-SITES 2020-2026	0,00	200 000,00	250 000,00	300 000,00	200 000,00	200 000,00	1 150 000,00
2020	LFA8223D	SECURISATION DU MONT FARON 2020-2026	0,00	1 700 000,00	2 175 000,00	0,00	0,00	0,00	3 875 000,00
2020	LSC213D	RENOV. PATRIMOINE COMMUNAL -BATIMENTS SCOLAIRE ET JEUNESSE	1 218 669,71	1 398 800,00	2 650 000,00	8 851 400,00	9 486 800,00	9 619 999,29	33 225 669,00
2020	LAD0201D	AGENDA ACCESSIBILITE BAT. COMMUNAUX (ADAP)	1 509 378,94	1 566 666,00	1 566 666,00	3 197 204,00	3 197 204,00	3 197 196,06	14 234 315,00
2020	LEN0201D	AMELIORATION ENERGETIQUE BAT. COMMUNAUX	1 218 142,40	1 810 000,00	3 515 100,00	2 146 100,00	490 100,00	175 000,60	9 354 443,00
2020	LBA0201D	RENOV. PATRIMOINE COMMUNAL -HORS BATIMENTS SCOLAIRE ET JEUNESSE	5 906 538,26	2 204 000,00	2 466 264,00	10 241 000,00	13 987 440,00	16 807 989,74	51 613 232,00
2020	LSPO41D	SOUTENIR LE DEVEL. SPORT 2020-2026	1 113 929,16	460 000,00	476 070,84	0,00	0,00	0,00	2 050 000,00
2022	NVI1122D	EXTENSION DU RESEAU DE VIDEO PROTECTION	0,00	750 000,00	750 000,00	750 000,00	750 000,00	0,00	3 000 000,00
TOTAL AP			128 435 943,58	21 954 583,37	18 873 039,36	30 601 471,60	33 454 114,20	35 752 709,89	269 071 862,00

9- Les Budgets Annexes

9-1 Budget Annexe des Cimetières.

Fin 2021, le stock de caveaux préfabriqués et de caveaux bâtis rénovés est épuisé. Le Budget Annexe des Cimetières a donc été clôturé au 31/12/2021.

9-2 Budget Annexe de la Régie Communale des Transports

Ce Budget Annexe résulte d'une obligation de la loi sur l'organisation des transports intérieurs pour les moyens propres (matériel, personnel) que la Ville met en œuvre pour assurer des transports de personnes par bus.

S'agissant de transports effectués pour les besoins de la commune, le budget annexe est équilibré par une contribution du Budget Principal 2022 d'environ 250 000 €.

9-3 Les services publics exploités par un tiers

- La gestion et l'exploitation du complexe sportif « la Freirie de l'Oustalet » sont assurées par l'association du Tennis Club Toulonnais, dans le cadre d'une délégation de service public.
- La gestion et l'exploitation des salles de spectacles *Zénith de Toulon* et *Le Live* ont été confiées à la Régie Toulon Evènements et Congrès dans le cadre d'un contrat de gestion provisoire, entre le 20/11/2020 et le 30/06/2022. Depuis le 1er juillet 2022, les salles de spectacles du Zénith sont gérées par une Société Publique Locale « Toulon Métropole Evènements et Congrès », nouvellement créée. Cette société gère l'ensemble des équipements publics à vocation économique, culturelle et touristique dont notamment le Palais des Congrès (Palais Neptune) et le Zénith.

9-4 Les organismes de regroupement auxquels adhère la commune

La Ville adhère à 4 établissements publics de coopération intercommunale :

- SIMPSG (Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Pratique des Sports de Glace)
- SCLV (Syndicat des Communes du Littoral Varois)
- SILIAT (Syndicat Intercommunal de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise)
- MTPM (Métropole Toulon Provence Méditerranée)

10- Image comptable : la qualité des comptes communaux et les risques

10-1 Qualité des comptes.

En application des recommandations de la Cour des Comptes dans son rapport paru le 9 octobre 2014 sur la qualité des comptes des administrations publiques, la Ville de Toulon s'attache à normaliser et sécuriser l'ensemble de ses procédures comptables.

Dans ce cadre, la Ville a lancé la démarche de rédaction d'un règlement financier qui a abouti en 2019 à la présentation en Conseil Municipal du 18 décembre 2019 d'un document qui reprend l'ensemble de règles budgétaires et comptables adoptées par la Ville.

Poursuivant l'objectif d'amélioration continue de ses procédures comptables, la Ville de Toulon a fait le choix de se doter d'un tel règlement qui, outre le rappel des grands principes budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales, poursuit les objectifs suivants :

- Décrire les règles budgétaires et comptables propre à la collectivité.
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion en vue d'une appropriation par les agents.
- Rappeler les règles qui s'imposent aux directions et assurer une uniformité et une permanence des méthodes.

En parallèle, la Ville consolidera son action par la mise en œuvre d'un contrôle financier interne.

Les axes prioritaires de sécurisation sont :

- La chaîne du mandatement (engagement, service fait, liquidation).
- Les procédures concernant les recettes.
- Le respect de l'image comptable annuelle.
- Les provisions pour risques et charges.
- La certification des comptes.

Les provisions pour risques et charges :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou d'étaler une charge.

La Ville de Toulon a opté pour le régime d'ordre budgétaire. Le suivi de nos provisions est récapitulé dans l'annexe A4 du Compte Administratif.

Ajustement de l'actif comptable :

En partenariat avec les services du comptable public, un travail d'ajustement de l'actif entre l'ordonnateur et le comptable est opéré. Il permet d'aboutir à une sincérité et une fiabilité des comptes nécessaire au changement d'instruction comptable.

La nouvelle norme comptable M57 sera déployée au 1^{er} janvier 2023 pour la Ville de Toulon, le Compte Financier Unique (CFU, fusion des 2 documents compte administratif et compte de gestion) sera mis en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

Autre axe de modernisation, la mise en place de l'expérimentation de la certification des comptes issue de la loi du 07/08/2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes de la collectivité. Celle-ci permettra qu'un auditeur externe (commissaire aux comptes) atteste que les comptes soumis à l'autorité, sont réguliers et sincères donnant une image fidèle du patrimoine.

La certification participera donc à la production de données fiables, d'une maîtrise des processus internes contribuant aussi à développer une image professionnelle des collectivités territoriales auprès des institutions garant de la bonne gestion des fonds publics.

Afin de mener à bien ces projets de modernisation comptable, la direction des finances s'est dotée d'un pôle qualité comptable et gestion de l'actif depuis avril 2021

10-2 Les garanties d'emprunts.

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette garantie est de 147 081 441 € et l'annuité totale garantie est de 13 574 863 € répartis comme suit :

- 3 269 224 € d'intérêts
- 10 305 639 € d'amortissement du capital.

La quasi intégralité de la dette est consacrée au logement social.

Depuis 2018, cette compétence a été transférée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

421 garanties d'emprunts ont été accordées par la ville de Toulon à divers organismes dont 389 pour le logement social.

Pour 2022, l'annuité de la dette hors logement social est de 5 327 260 €. L'addition de cette donnée à l'annuité de la dette communale de 7 049 200 € représente 6,36 % des recettes réelles prévisionnelles 2022 de fonctionnement.

Ce ratio reste éloigné du plafond de 50% des recettes réelles de fonctionnement 2022.